

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_21

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 13 mars 2023*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 septembre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 septembre 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jacques AUFRERE (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Marie-Pierre CALLET, Jean-Paul GERAUD.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS :

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 186 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_21

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 13 mars 2023

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 13 mars 2023.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 28/09/2023

Qualité : Président

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 10 heures, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 3 mars 2023 au siège du SYMADREM, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL, et sous la présidence de Monsieur DUMAS Gilles, lors du vote du compte administratif.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (12) : Pierre RAVIOL (**Président**) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Éric BERRUS (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix),

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jean-Claude CAMPOS (12 voix)

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (1) : Jacques AUFRERE

Absent(s) excusé(s) (5) : Mandy GRAILLON (22 voix), Amapola VENTRON (22 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix),

Représentants de l'Administration : M. MALLET Thibaut, directeur général - Mme COUNIOT Béatrice, chef du service administratif et financier, Mme CASTILLON Patricia, responsable des finances

Monsieur LIMOUSIN Lucien est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 février 2023
- Compte rendu des décisions du président
- Adoption du compte de gestion du receveur du SYMADREM Exercice 2022
- Adoption du Compte Administratif 2022
- Affectation de résultat 2022
- Adoption du Budget Primitif 2023
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Bilan des acquisitions et cessions immobilières du SYMADREM Exercice 2022
- Tableau des emplois
- Action sociale : mise à jour et revalorisation des titres-restaurant
- Ressuyage de la Camargue insulaire - Doublement du puits de la Fourcade et création de passes à poissons - Demande de financement - Etudes projet et travaux
- Autorisation du système d'endiguement maritime Camargue insulaire - Approbation du dossier d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et sollicitation du préfet des Bouches-du-Rhône
- Questions diverses

N° 2023_09- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
 Approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 février 2023

Adopté à l'unanimité.

N° 2023_10- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
 Compte rendu des décisions du président

N°	OBJETS	MONTANTS
2023_04	Convention de superposition d'affectations entre le SYMADREM, Nîmes métropole et Eau Nîmes métropole pour l'antenne relais radio du château d'eau de Saint-Gilles	1 925 € HT/an 150 € HT à chaque retrait de badge
2023_05	Déclarant l'offre de la Société Multi Service (SMS) inacceptable, dans le cadre de la consultation relative aux prestations de nettoyage du siège social du SYMADREM et autorisant la signature avec SAS SABATIER Marius de l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de nettoyage du siège social du SYMADREM	Minimum : 15 000 € HT Maximum : 25 000 € HT

Le comité syndical prend acte du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2021-37 du 27 septembre 2021.

N° 2023_11- FINANCES LOCALES

Adoption du compte de gestion du receveur du SYMADREM exercice 2022

Adopté à l'unanimité.

N°2023_12 - FINANCES LOCALES

Adoption du compte administratif 2022

M. DUMAS Gilles, 1^{er} vice-président, est désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

M. RAVIOL, ordonnateur du SYMADREM en 2022, se retire pendant le vote.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le receveur, le comité syndical donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer dans le tableau ci-après :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTE A REALISER
FONCTIONNEMENT	3 237 158,32 €	3 935 219,27 €	698 060,95 €	
INVESTISSEMENT	29 090 320,17 €	11 676 734,28 €	- 17 413 585,89 €	D = 1 068 594,00€ R = 0,00 €

Le comité syndical reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION	RESULTAT EXERCICE 2021	RESULTAT EXERCICE 2022	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022
FONCTIONNEMENT	245 285,80 €	698 060,95 €	(1) 943 346,75 €
INVESTISSEMENT	31 094 063,42 €	- 17 413 585,89 €	(2) 13 680 477,53 €

(1) Ce solde s'explique essentiellement par une erreur de rattachement en 2021 de 155 k€, l'absence d'interventions sur les ouvrages maritimes qui ont été plus élevées que d'accoutumé les cinq années précédentes et de moindre dommages liés aux fouisseurs et au vandalisme. Des dépenses de modélisations de submersions marines qui n'ont pas été réalisées pour augmenter l'excédent de fonctionnement et être virées en investissement en 2023 (Chapitre 11), la non-utilisation de la ligne de trésorerie en 2022 ainsi que le non-paiement des intérêts de l'emprunt remboursé par anticipations (Chapitre 66 (grats financiers).

(2) (Hors RAR) Ce solde s'explique essentiellement par le résultat cumulé de 2021.

Il approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à examen et déclare que la reprise des résultats antérieurs, l'exécution budgétaire 2022 et les résultats définitifs en clôture de l'exercice 2022 sont confirmés par la comptabilité du receveur municipal du SYMADREM.

Adopté à l'unanimité.

N° 2023_13 - FINANCES LOCALES**Affectation de résultat 2022**

Le comité syndical prend acte :

- du résultat d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022, lequel s'élève à : (+) 12 611 883,53 € avec prise en compte du solde des restes à réaliser,
- du résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022, lequel s'élève à (+) 943 346,75 €.

Il décide d'affecter 848 380,00 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement et le solde soit 94 966,75 € au financement du budget de fonctionnement de l'exercice 2023.

Ces sommes seront reprises au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité.

N° 2023_14 - FINANCES LOCALES**Adoption du budget primitif 2023**

M. RAVIOL présente le budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 942 437,00 €	3 942 437,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	32 465 067,00 €	32 465 067,00 €

Par délibération n°2020_17 du 3 mars 2020, la participation aux travaux d'investissement des EPCI de la rive gauche, membres du SYMADREM fait l'objet d'un appel de fonds sur l'exercice en cours pour les montants inscrits au budget primitif de l'année. Dans le cas où les montants perçus sont supérieurs aux montants réellement dus sur les dépenses réalisées sur l'année N, le trop-perçu vient en déduction des participations de l'année N+1.

L'appel de fonds est fait en deux temps : un premier appel de fonds est effectué après vote du budget à hauteur de 50 % du montant inscrit au budget, le solde est demandé en septembre.

Par délibération 2023_07 du 06 février 2023 pour la CA ACCM, il a été acté que le montant de la taxe GEMAPI de 2 M € sera affecté en intégralité au budget du SYMADREM et cela dans le but de lisser sur les années 2023, 2024 et en partie 2025 l'augmentation de ses participations futures.

La participation aux travaux d'investissement des EPCI de la rive droite, membres du SYMADREM ne fait pas l'objet d'un appel de fonds sur l'exercice 2022 et sur les exercices suivants. Conformément à la délibération n° 2020_17 du 3 mars 2020, le solde de l'ensemble des opérations contractualisées avant le 1/01/2020 pour les EPCI de la rive droite est couvert par le solde positif versé par le département du Gard avant le 01/01/2020.

Le financement du besoin de trésorerie du budget « section d'investissement » est assuré par des emprunts relais (pour 2023 aucun emprunt est inscrit dans le budget), ainsi que par une ligne de trésorerie de 5 M € et cela dans l'attente du versement des subventions.

Il est prévu de rembourser d'une part 5,7 M€ d'annuités en capital d'emprunt arrivant à terme et d'autre part une partie des prêts relais par anticipation, pour un montant qui pourrait atteindre la somme de 8,3M € dans l'hypothèse de l'encaissement en 2023 de la totalité des subventions inscrites au budget.

M. BERRUS soulève à nouveau le problème de la participation pour son EPCI qui est élevée par rapport au nombre de personnes impactées. Alors que nous sommes les moins concernés par le Rhône.

N. MARTINEZ rappelle que la taxe GEMAPI est payée également par des habitants qui ne sont pas concernées par la GEMAPI. C'est pareil pour toutes les taxes et impôts. C'est le principe de la solidarité.

M. CRAUSTE réclame une solidarité plus nationale.

Adopté à l'unanimité.

N° 2023_15 - FINANCES LOCALES

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Il est proposé aux membres du comité syndical de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse pour un montant de 5 000 000 € à compter du 15 mai 2023 pour une durée de 364 jours, pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie,

Adopté à l'unanimité.

N° 2023_16 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Bilan des acquisitions et cessions immobilières du SYMADREM

Exercice 2022

Les cessions concernent d'anciennes maisons de garde-digues qui ont été démolies et deux maisons en location qui se trouvaient sur le tracé des digues du Petit Rhône à décorseter et qui ont également été démolies. Les acquisitions concernent des régularisations de foncier entre Tarascon et Arles principalement

Le comité syndical prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par le SYMADREM en 2022.

Adopté à l'unanimité.

N° 2023_17 FONCTION PUBLIQUE

Tableau des emplois

Le comité syndical décide :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^o classe à temps complet, de catégorie C, à compter du 1^{er} avril 2023 (pour avancement de grade),
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif, de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^o classe, d'un poste d'ingénieur chargé d'opérations en rive gauche (vacants) et d'un poste d'ingénieur (suite à avancement de grade).

Adopté à l'unanimité.

N° 2023_18 RESSOURCES HUMAINES

Action sociale : mise à jour et revalorisation des titres-restaurant

Le comité syndical définit le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 10,80 € avec une participation du SYMADREM maintenue à 60 %.

Adopté à l'unanimité.

N° 2023_19 PLAN RHONE (CPIER 2022-2027 et POI FEDER 2022-2027)

Ressuyage de la Camargue insulaire

Doublement du pertuis de la Fourcade et création de passes à poissons

Demande de financement – Etudes projet et travaux

Le président rappelle aux élus présents, susceptibles d'être en situation de conflits d'intérêt, de la nécessité de se déporter du vote en application des articles 1 et 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, modifiée par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Le comité syndical approuve la demande de financement de l'ouvrage de ressuyage concernant les travaux de doublement de la capacité du Pertuis de La Fourcade ainsi que de l'ouvrage de continuité écologique concernant les travaux des deux passes à poissons du Pertuis de La Fourcade, et sollicite les partenaires financiers du SYMADREM pour l'octroi des participations et subventions liées à ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

N° 2023_20 EXPLOITATION

Autorisation du système d'endiguement maritime Camargue insulaire
Approbation du dossier d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6
du code de l'environnement et sollicitation du préfet des Bouches-du-Rhône

Le comité syndical approuve la demande d'autorisation du système d'endiguement maritime « Camargue insulaire » au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement, ainsi que les niveaux de protection des 20 sous-zones protégées par ce système d'endiguement,

Il demande au préfet des Bouches-du-Rhône d'instruire le dossier en vue d'une autorisation du système d'endiguement,

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. RAVIOL informe que la prochaine séance du comité syndical est fixée au lundi 26 juin 2023 à 10 heures.

La séance est levée à 11 h 30.

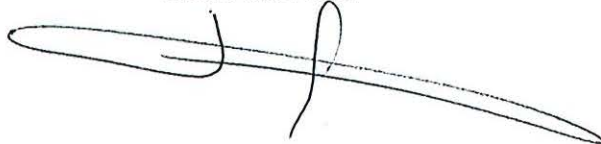
Signature du secrétaire de séance

Lucien LIMOUSIN



Signature du président

Pierre RAVIOL



Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_22

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE *Compte rendu des décisions du président*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 septembre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 septembre 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jacques AUFRERE (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Marie-Pierre CALLET, Jean-Paul GERAUD.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS :

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 186 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_22

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Compte rendu des décisions du président

Par délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 13 mars 2023, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2023_06	Convention entre le SYMADREM et la ville d'Arles portant sur l'entretien et la protection contre les crues du Rhône ouvrage les 2 Lions	660 € TTC/an
2023_07	Autorisant la signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande conclu avec SYSTRA France, relatif à une assistance foncière pour la rédaction et la publication d'actes administratifs dans le cadre de régularisations foncières	Pas de montant minimum Montant maximum : 60 000 HT
2023_08	Abrogation de la décision 2023_06 et portant convention entre le SYMADREM et la ville d'Arles sur l'entretien et la protection contre les crues du Rhône ouvrage les 2 Lions	Sans objet
2023_09	Autorisant la signature du marché n°2023_01, relatif à une mission d'inspection caméra des ouvrages hydrauliques traversant les digues du Rhône avec la SAS MAURIN	16 125 €
2023_10	Déclarant infructueux l'appel d'offres relatif à l'acquisition de 3 véhicules Autorisant l'achat de 3 véhicules à la SA Automobiles Services – Renault Arles	81 555,78 € TTC
2023_11	Autorisant la signature du marché n°2023_05, relatif au suivi écologique des mares de Beaucaire / Fourques avec ECOSPHERE	17 090 € HT
2023_12	Déclarant l'offre d'Azur Confort déposée dans le cadre de l'appel d'offres des travaux d'amélioration du fonctionnement de la station des eaux bleues inappropriée	Inappropriée

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_22**

N°	OBJETS	MONTANTS
2023_13	Autorisant la signature d'une convention d'occupation temporaire et le paiement des indemnités idoines à la SCEA V.A.G Travaux de création d'une digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées	889 €
2023_14	Autorisant la signature d'un contrat de prestations de service avec la SEPR pour l'élaboration d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et des actions associées	6 444,96 € TTC
2023_15	Signature de la convention d'exploitation concernant la plateforme de recherche digue 2020 à des fins d'activités de recherche entre l'INRAE et le SYMADREM	Sans objet
2023_16	Déclarant l'offre du groupement EGIS eau / ISL déposée dans le cadre de l'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre des travaux de renforcement et décorsetage des digues du Petit Rhône, rive gauche – phase 1 , inacceptable	Inacceptable
2023_17	Autorisant le remboursement des taxes foncières à l'indivision GALLEGO-POUGET	4 603 €
2023_18	Déclarant l'appel d'offres concernant la maîtrise d'œuvre du confortement des digues du Grand Rhône aval à Salin de Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône, infructueux (marché n°2023-02)	Infructueux
2023_19	Autorisant la signature du marché n°2023_10 concernant l'assistance technique pour le suivi des stations de la Camargue Gardoise, avec BRL exploitation	Forfait : 22 900 € + interventions hors forfait
2023_20	Déclarant les offres déposées dans le cadre de l'appel d'offres des travaux de confortement de la digue ouest de Port Gardian aux Saintes-Maries-de-la-Mer, inacceptables sauf l'offre « solution de base » du groupement BUESA Travaux Maritime & Fluviaux / BUESA (Marché n°2023_08)	Inacceptable
2023_21	Déclarant l'appel d'offres concernant la maîtrise d'œuvre des travaux de renforcement et décorsetage des digues du Petit Rhône, rive droite – phase 1, infructueux	Infructueux

29 SEP. 2023



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_22

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 28/09/2023

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_23

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 13

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 septembre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 septembre 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Evelynne GALINIER (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jacques AUFRERE (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Marie-Pierre CALLET, Jean-Paul GERAUD.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS :

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 186 VOIX

Madame Evelynne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_23

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 13

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n° 3723 en date du 20 juin 2023 du Conseil d'Administration du CDG 13 ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l' élu local, Monsieur Jacques CALMETTES, ancien magistrat de l'ordre judiciaire,
- **FIXE** à 3 ans la durée d'exercice de ses fonctions,
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 013-251302048-20230925-DELIB2023_23-DE

29 SEP. 2023

Recevoir
le document

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_03

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention correspondante avec le CDG 13 et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 28/09/2023

Qualité : Président



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le **29 SEP. 2023**

ID : 013-251302048-20230925-DELIB2023_23-DE

N° 23/

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL « REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL »

Entre

**LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHÔNE (CDG13)**

Représenté par Georges CRISTIANI en qualité de Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration n° 24/20 en date du 5 novembre 2020, ci-après dénommé « le CDG 13 »

D'une part,

Et

(NOM DE LA STRUCTURE)

Représenté(e) par (*nom du signataire*)

Agissant en qualité de (*titre du signataire*)

habilité(e) aux présentes par (*acte autorisant à signer*).....

du (*organe délibérant*).....

en date du ,

Ci-après dénommé « la Collectivité »,

D'autre part,

VU

- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6.12.2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- la délibération n° 3723 du 20 juin 2023 du Conseil d'administration du Centre de gestion des Bouches du Rhône ;

Les Vergers de la Thumine - CS10439
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 50 fax. 04 42 54 40 51

www.cdg13.com

PREAMBULE

L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Le CDG 13 assure déjà la mission de référent déontologue pour les agents et les collectivités et établissements publics affiliés et ayant conventionné et a désigné un référent pour ce faire, lequel dispose des compétences et garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de la mission de référent déontologue élu.

Le Conseil d'administration du CDG 13 a donc décidé de répondre favorablement dès le 1^{er} juillet 2023 aux demandes des collectivités et établissements souhaitant bénéficier du référent déontologue afin d'assurer la mission de référent déontologue de leurs élus et d'en assurer, pour leur compte, la gestion administrative.

Dans ce cadre, considérant que la collectivité/l'établissement souhaite bénéficier de la mission ainsi proposée, il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Missions du référent déontologue

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue du Centre de gestion qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

29 SEP. 2023



ARTICLE 2 - Modalités de fonctionnement

Les missions de référent déontologue sont exercées par une personne désignée par le Président du Centre de gestion en raison de son/leur expérience et de ses/leurs compétences.

Le référent déontologue est assisté d'un assistant référent déontologue qui reçoit les saisines et délivre les avis en liaison avec le référent déontologue ou avec la collégialité des référents déontologues.

Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion et assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élus, sont confidentiels.

ARTICLE 3 - Saisine du Référent Déontologue

L'élus de la collectivité pourra saisir le Référent Déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition.

Le Référent Déontologue, ou le personnel qui l'assiste, doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

ARTICLE 4 - Financement

La présente convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des conditions définies par le Conseil d'administration du CDG 13.

Le référent déontologue de l'élus local sera indemnisé par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local soit 80€ par dossier.

- **Collectivités/établissements affiliés aux CDG 13 :** au démarrage de la convention, compte tenu de l'affiliation de la collectivité / l'établissement au CDG13, les coûts de fonctionnement de cette mission sont imputés sur la cotisation additionnelle perçue par le CDG13. Cette modalité de financement pourra évoluer par délibération du Conseil d'administration du CDG13, afin de tenir compte d'une part de l'évolution des modalités opérationnelles et coûts associés, et d'autre part de la volumétrie des saisines. Un avenant sera alors proposé afin d'acter cette évolution.
- **Collectivités/établissements non affiliés aux CDG 13 :** les collectivités et établissements non affiliés, devront s'acquitter d'un coût forfaitaire de 150 € par saisine. Cette modalité de financement pourra évoluer par délibération du Conseil d'administration du CDG13, afin de tenir compte d'une part de l'évolution des modalités opérationnelles et coûts associés, et d'autre part de la volumétrie des saisines. Un avenant sera alors proposé afin d'acter cette évolution.

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le centre de gestion accompagnés d'un état détaillant le nombre de saisines traitées par le Centre de gestion et facturées à la collectivité.

ARTICLE 5 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature.

ARTICLE 6 - Conditions de résiliation de la convention

6.1. Par le Centre de gestion

La présente convention peut être résiliée de droit par le centre de gestion dans les situations suivantes :

- 1° Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des contributions dues au Centre de gestion ;
- 2° Suppression de la mission couverte par la présente convention par le Conseil d'administration du Centre de gestion.

Dans ces situations, le Centre de gestion devra par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, le Centre de gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention.

La résiliation sera effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du Centre de gestion informant la collectivité de cette modification.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du Centre de gestion au profit de la collectivité.

6.2. Par la collectivité

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance.

La collectivité devra avertir le Centre de gestion de son intention de mettre en oeuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement.

ARTICLE 7 - Règlement général sur la protection des données

Les clauses définissant les conditions dans lesquelles le CDG 13 s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité et les opérations de traitement de données à caractère personnel sont définies dans l'annexe jointe à la présente convention.

ARTICLE 8 - Litige

En cas de litige survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix en Provence, le.....

En deux exemplaires originaux

Pour la collectivité
Le Président/Maire,

Pour le CDG 13,
Le Président,
Georges CRISTIANI

ANNEXE RGPD

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CDG 13, sous-traitant au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD), s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité, responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* »).

II. Description du traitement faisant l'objet du contrat

Le CDG 13 est autorisé à traiter pour le compte de la collectivité les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant :

Saisine du référent déontologue.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte et la conservation sur support numérique (Plate-forme Microsoft Share point).

La ou les finalité(s) du traitement sont de permettre de saisir le référent déontologue et d'obtenir son avis.

Les données à caractère personnel traitées sont des données d'identification (nom, prénom, coordonnées), des données relatives à la vie professionnelle (situation administrative, catégorie et grade, fonction, employeur...) ainsi que le motif de la saisine.

Les catégories de personnes concernées sont les élus de la collectivité.

III. Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de signature de la présente convention pour la durée du mandat.

IV. Obligations du CDG 13 vis-à-vis de (nom de la collectivité)

Le CDG 13 s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la convention.
2. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention.
3. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
4. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

V. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à la collectivité de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

VI. Notification des violations de données à caractère personnel

Dans le cas où elle se produise, la violation de données ne serait pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

VII. Mesures de sécurité

Le CDG 13 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles contre les altérations, destructions, divulgations et accès non autorisés.

Une description plus détaillée de ces mesures peut être transmise à la collectivité à sa demande.

VIII. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, celles-ci seront conservées par le CDG 13 de façon définitive en raison de leur intérêt archivistique.

IX. Délégué à la protection des données

Le délégué à la protection des données du CDG 13 est Françoise Nugues :

dpo@cdg13.com,

06 64 81 88 90.

X. Registre des catégories d'activités de traitement

Le CDG 13 déclare tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la collectivité comprenant notamment les catégories de traitements effectués ainsi qu'une description des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre.

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_24

FONCTION PUBLIQUE

Création de poste

Nomenclature : 4.1

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 septembre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 septembre 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jacques AUFRERE (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Marie-Pierre CALLET, Jean-Paul GERAUD.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS :

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 186 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_24

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FONCTION PUBLIQUE

Création de poste

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le président informe que le chef du service administratif et financier a annoncé son départ à la retraite pour le 1^{er} août 2024. L'agent doit préalablement solder ses congés, jours RTT et les 70 jours accumulés sur son compte épargne temps et sera donc être absent plusieurs mois avant sa radiation. Pour la continuité du service, il convient de recruter, avant le départ physique de l'agent et afin d'effectuer un tuilage entre l'agent actuel et son remplaçant, un agent du cadre d'emplois d'attachés territoriaux. Afin de nous donner plus de chances de recruter en ces temps de tension, nous ouvrons le poste aux attachés et attachés principaux. Le grade sera fixé après sélection de l'agent.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Une mise à jour du tableau des emplois sera réalisée après le recrutement du nouvel agent et après la radiation du chef de service administratif et financier actuel.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de l'établissement,

Vu le tableau des emplois existant,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **ADOpte** l'exposé du président,
- **DECIDE** la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (en fonction de la candidature retenue, soit attaché, soit attaché principal), à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **RAPPELLE** que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_24

- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à accomplir toutes formalités y afférentes, et à signer tout document à cet effet.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 28/09/2023

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_25

FINANCES LOCALES

*Changement de nomenclature comptable passage à la M57
au 1^{er} janvier 2024*

Nomenclature : 7.1

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 septembre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 septembre 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jacques AUFRERE (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Marie-Pierre CALLET, Jean-Paul GERAUD.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS :

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 186 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_25

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FINANCES LOCALES

Changement de nomenclature comptable passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifiée, et du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent adopter le référentiel M57, par anticipation par droit d'option ou à défaut au plus tard au 1^{er} janvier 2024.

L'instruction budgétaire comptable M57, destinée à être généralisée à toutes les catégories de collectivités locales au 1^{er} janvier 2024, a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La nomenclature M57 est la seule instruction intégrant depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements), M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires tels que :

- **en matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La M57 apporte des évolutions en matière budgétaire et comptable pour lesquelles le SYMADREM doit préciser les règles d'application qu'elle se donne. Ces règles seront précisées dans le règlement budgétaire et financier.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 susvisée, le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et a émis un avis favorable en date du 24 mars 2023 (avis annexé à la présente délibération).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_25

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** le président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 28/09/2023

Qualité : Président



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable d'Arles**

3 avenue Victor HUGO BP 60222
13667 Arles
Téléphone : 04 90 96 07 15
Mél. : sgc.arles@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : de 08h30 à 12h00
du lundi au vendredi
Réception : sur RDV
Affaire suivie par : F. Laurand

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 013-251302048-20230925-DELIB2023_25-DE

FINANCES PUBLIQUES

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ARLES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ARLES
3 AVENUE VICTOR HUGO BP 60222
13667 ARLES**

MONSIEUR LE PRESIDENT DU SYMADREM

**1182 CHEMIN DE FOURCHON - VC 33
13200 ARLES**

Arles, le 24 mars 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président ,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le SYMADREM à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de la M57 par votre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le point suivant : le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président , l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public,
Fabien Laurand

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_26

PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)

*Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire
Tarascon / Arles et mesures associées*

*Travaux de sécurisation des digues du Vigueirat et
de rehausse des berges du tronc commun en traversée de Fourchon
Acquisitions foncières – succession de Mesdames Denise et Germaine Roux*

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 septembre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 septembre 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jacques AUFRERE (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Marie-Pierre CALLET, Jean-Paul GERAUD.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS :

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 186 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_26

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)

Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire
Tarascon / Arles et mesures associées
Travaux de sécurisation des digues du Vigueirat et de rehausse des berges
du tronc commun en traversée de Fourchon
Acquisitions foncières – succession de Mesdames Denise et Germaine Roux

1. Préambule

Les travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13 mai 2016, déclarant d'utilité publique la réalisation de cette opération.

Le projet a également fait l'objet d'un arrêté de cessibilité en date du 5 janvier 2017 et d'une ordonnance d'expropriation en date du 20 juin 2017. Ces deux actes ont été notifiés au SYMADREM le 25 septembre 2017.

La déclaration d'utilité publique n°2016-23 et a été prorogé le 12 février 2021 pour une durée de 5 ans.

La création de ces ouvrages nécessite des acquisitions foncières.

Par délibération n° 2016_43 en date du 21 juin 2016, le comité syndical du SYMADREM a approuvé la demande de financement de la maîtrise d'œuvre, des acquisitions foncières tranche 2 et des prestations diverses relatives à l'opération de création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et la réalisation des mesures associées (accompagnement, annulation et réduction d'impact) ainsi que son plan de financement pour un montant de 6 000 000 € HT.

Par délibération n° 2016_44 en date du 21 juin 2016, le comité syndical du SYMADREM a approuvé la procédure de signature à l'amiable lors des acquisitions foncières des travaux de création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles, des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.

Par délibération n°2019_57 en date du 3 décembre 2019, le comité syndical a approuvé la demande de financement des travaux de ressuyage de la plaine du Trébon et de la sécurisation des digues urbaines du Vigueirat.

2. Objet de la délibération

Suite au démarrage des travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat, Monsieur Jacques CEAGLIO, un des héritiers de Madame Denise Roux s'est manifesté auprès du SYMADREM et a revendiqué la propriété de parcelles impactées par les travaux. Ces parcelles inscrites au cadastre comme propriété de l'Association des Dessèchement des Marais d'Arles ont fait l'objet d'une enquête

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_26

parcellaire du 20 juin 2016 au 08 juillet 2016 et aucun héritier n'a revendiqué la propriété. La procédure n'a pas été menée à son terme et le transfert de propriété par ordonnance d'expropriation n'a pas été requis.

Après vérification des fiches de propriété aux services de la publicité foncière, il ressort que les conjoints Roux étaient propriétaires desdites parcelles de leur vivant, à ce jour, leur succession ne sont pas régularisées et leurs héritiers présumés souhaitent régulariser la situation. .

3. Offre

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre aux propriétaires indivisaires ci-dessous par l'intermédiaire de SYSTRA FONCIER, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ces parcelles sont propriété de Madame Roux Denise et Madame Roux Germaine toutes deux décédées et dont la succession n'a pas été régularisée.

A l'heure actuelle les héritiers présumés de l'unité foncière sont les suivants :

1/-Madame ROUX Denise a eu 3 enfants avec son mari Giacomo CEAGLIO

- **Jacques CEAGLIO**
- **André CEAGLIO**
- Eveline CEAGLIO – décédée en 2014 sans enfant – à l'issue de la succession sa quote-part reviendra à ses 2 frères

2/-Madame ROUX Germaine a eu 3 enfants avec son mari Louis THIERS

- Michel THIERS décédé en 2008 – laissant pour lui succéder son fils **Cyril THIERS**
- **Christian THIERS**
- Philippe THIERS décédé en 1994 laissant pour lui succéder 2 enfants – **Renaud THIERS et Nathalie THIERS**

Les parcelles concernées sont ci-dessous cadastrées :

Référence cadastrale					Emprise d'acquisition		Reste	
Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface (m²)	N°	Surface (m²)	N°	Surface (m²)
AZ	237	E	Le Vigueirat	8 556	237	8 556	237	0
AZ	258	E	Le Vigueirat	291	258	291	258	0
AZ	259	E	Le Vigueirat	429	259	429	259	0
AZ	261	E	Le Vigueirat	41	261	41	261	0
BA	305	E	Le Vigueirat	4 814	305	4 814	305	0
BA	306	E	Le Vigueirat	213	306	213	306	0
BA	308	E	Le Vigueirat	37	308	37	308	0
BA	309	E	Le Vigueirat	301	309	301	309	0
					Total	14 682	Total	0

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_26

Cette transaction (amiable ou contentieuse) est envisagée moyennant la somme globale et forfaitaire de 29 364€ (VINGT NEUF MILLE TROIS SOIXANTE-QUATRE EUROS), toutes charges et indemnités comprises.

L'indemnité totale sera répartie entre les indivisaires à concurrence de leurs droits respectifs.

Modalités de transfert de propriété :

- Si la succession est régularisée avant l'ordonnance d'expropriation : le transfert de propriété pourra être réalisé par acte administratif. Cette transaction ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants. L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les maires, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. » Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».
- Si la succession n'est pas régularisée ou en cas de refus des héritiers présumés de procéder par voie amiable (acte de vente ou protocole d'accord transactionnel), la procédure d'expropriation sera diligentée :
 - o La phase administrative (enquête parcellaire, arrêté de cessibilité) aboutira à l'ordonnance d'expropriation entraînant le transfert de propriété desdites parcelles au profit du SYMADREM
 - o La phase judiciaire (offre, transport sur les lieux et jugement) aboutira à la fixation du montant des indemnités revenant aux consorts CEAGLIO et permettra au SYMADREM de prendre possession des lieux un mois après le paiement ou la consignation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1,

Vu l'estimation de France Domaine relative au terrier exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus,
- **DEMANDE** à SYSTRA FONCIER, assistant à maîtrise d'ouvrage, d'établir le protocole transactionnel et de dresser les actes correspondants en forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_26

- **DESIGNE** Messieurs les vice-présidents, à représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le président du SYMADREM en la forme administrative,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire et à lancer la procédure d'expropriation en cas d'impossibilité d'acquérir les parcelles par voie amiable.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 28/09/2023

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_27

PLAN RHÔNE CPIER (2021-2027)

*Approbation de la demande de financement pour les actions de communication
menées dans le cadre de la commémoration des 20 ans des inondations*

du Rhône de décembre 2003

Demande de subvention :

Union européenne (PO FEDER Plan Rhône)

Nomenclature : 7.5

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 septembre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 septembre 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jacques AUFRERE (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Marie-Pierre CALLET, Jean-Paul GERAUD.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS :

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 186 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**DELIBERATION N° : 2023_27****RAPPORTEUR : M. RAVIOL****PLAN RHÔNE CPIER (2021-2027)**

Approbation de la demande de financement pour les actions de communication
menées dans le cadre de la commémoration des 20 ans
des inondations du Rhône de décembre 2003

Demande de subvention :
Union européenne (PO FEDER Plan Rhône)

1. Préambule

2023 marque les 20 ans des inondations suite à la crue centennale du Rhône. En décembre 2003, une crue d'un débit de 11 500 m³ par seconde a causé 4 brèches dans les digues du Rhône qui ont provoqué de lourds dommages sur le territoire de la Camargue Gardoise et les quartiers Nord d'Arles. 227 millions de m³ d'eau se déversèrent, impactant plus de 12 000 personnes et occasionnant près de 700 millions d'euros de dégâts. Cette crue historique n'est pourtant pas une exception, en effet le delta du Rhône avait subi depuis 1840, sept autres inondations suite à des crues, dont deux catastrophes respectivement en novembre 1840 et mai 1856.

Au-delà de ses missions et en prolongement de la cartographie interactive des inondations du Rhône, le SYMADREM souhaite profiter de cet anniversaire pour développer la culture du risque inondation, la résilience collective face aux catastrophes et assurer un devoir de mémoire auprès des 110 000 personnes résidant dans le grand delta du Rhône et les usagers du territoire. Lors d'une récente étude du département du Gard, il apparaît que 2/3 des habitants en zone inondable n'en sont pas conscients et que le sentiment de risque s'estompe plus on s'éloigne d'une crue majeure. Des éléments qui rejoignent le sondage qui avait été mené en 2016 dans le cadre du Plan Rhône. L'étude du département du Gard montre également que 2/3 des riverains ne s'informent pas sur le risque inondation en dehors des périodes de crue. De plus, la population riveraine change et la mémoire du risque s'étiole pour se raviver en cas de crue.

Il apparaît nécessaire d'entretenir une culture du risque, de faire comprendre les enjeux des travaux menés en sensibilisant les populations à la question du « vivre avec le fleuve et les digues ».

La commémoration de cette inondation historique semble être un bon moyen de mobiliser les habitants sur ces enjeux, de développer les connaissances du public sur le risque actuel d'inondation et son évolution avec les travaux à venir et le contexte du changement climatique. Pour l'anniversaire des 20 ans de ces inondations, le SYMADREM souhaite organiser plusieurs temps forts, sur son périmètre d'actions durant une dizaine de jours, autour du risque actuel d'inondation et des inondations passées. De nombreux acteurs du territoire prendront part aux actions proposées lors de cette commémoration.

2. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de demander, dans le cadre du Plan Rhône et plus particulièrement au titre du volet culture du risque, la labellisation « Plan Rhône » du plan de communication et le financement des actions et événements suivants :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_27

- la tenue d'un spectacle sur le thème de l'eau et du Rhône ; l'histoire entre l'Homme et le Rhône remonte à la nuit des temps. Les rives du fleuve accueillent population, cités et monuments, un spectacle thématique sur le Rhône permet à travers une approche artistique de dépeindre le fleuve et notre relation avec cet élément indomptable.
- le recueil de témoignages et objets des sinistrés, des personnes ayant participé aux actions de solidarité lors des inondations de 2003 ainsi que les perceptions des inondations par la population. Les témoignages et objets seront recueillis par captation vidéo et la mise en scène d'une exposition collaborative ;
- la location d'outils pédagogiques (Hydro machines, Réalité virtuelle...) et leur animation lors d'une journée à l'intention des scolaires. Les enfants pourront apprendre les gestes qui sauvent, comprendre ce qu'est une inondation grâce à des maquettes, retrouver des images des inondations de 2003 et témoigner en produisant des supports dessins ou sonores sur la thématique de l'inondation afin d'enrichir le recueil de témoignage et l'exposition du dimanche 03 décembre 2023 Enfin, les élèves pourront s'essayer au rôle de gestionnaires grâce aux hydro machines présentes ;
- la création d'une exposition du SYMADREM permettant de découvrir ou redécouvrir l'événement tragique du 3 décembre 2003. Elle abordera l'histoire des crues du Rhône sur le territoire géré par le SYMADREM dont un focus sur la dernière grosse inondation en 2003 ; le phénomène de crue et le risque d'inondation en France et sur le territoire ; les rôles du plan Rhône et du SYMADREM ; la culture du risque et de l'acceptation ; la surveillance et l'intervention d'urgence ainsi que les futurs chantiers d'endiguement du SYMADREM. Cette exposition sera imprimée en plusieurs exemplaires afin de pouvoir circuler sur l'ensemble du périmètre d'intervention du SYMADREM et sera disponible de mi-novembre au début de l'année 2024.
- la coordination et l'animation de plusieurs actions par le CPIE Rhône Pays d'Arles pour la mise en place de trois Conférences-ateliers, la tenue d'une journée des scolaires, la recherche d'un spectacle sur le thème du Rhône, un soutien pour l'organisation de la journée anniversaire du 3 décembre et pour le recueil de témoignages ;
- la réalisation d'outils de communication pré et post événement.

A. Montant des actions objet de la demande de financement

Le montant total des actions de communication s'élève à 102 720 €TTC.

La répartition, à titre indicatif, des dépenses par type d'actions est la suivante :

DESCRIPTIF DES ACTIONS	MONTANTS (€ TTC)
Spectacle	15 000 €
Témoignages (recueil vidéo et scénographie exposition)	20 000 €
Outils pédagogiques (Hydromachine, Réalité virtuelle...)	10 000 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_27

Animations CPIE Rhône Pays d'Arles (Conférences-ateliers, journée des scolaires...)	16 000 €
Exposition : 20 ans après les inondations (graphisme, impression...)	31 000 €

DESCRIPTIF DES ACTIONS	MONTANTS (€ TTC)
Divers & aléas (impression affiches, plaque commémorative, rapport évènement...)	4 000 €
Sous total forfaitaire	96 000 €
Frais de gestion (7%)	6 720 €
Total opération	102 720 €

B. Montant de la demande de financement

Le montant de la demande de financement s'élève 102 720 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Actions de communication – Plan Rhône		
FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ TTC)
PO FEDER (Union Européenne)	95 %	97 584 €
Autofinancement	5 %	5 136 €
Total (€ TTC)		102 720 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_27

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le plan de communication autour des commémorations des 20 ans de l'inondation historique du Rhône de décembre 2003,
- **APPROUVE** la demande de financement pour les actions de communication Plan Rhône ainsi que le plan de financement, tel qu'exposé ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'Union Européenne pour l'octroi d'une subvention de 97 584 € TTC, correspondant à un taux de 95 % du montant total du plan d'actions,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 28/09/2023

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_28

PLAN RHONE (CPIER 2022-2027)

Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône

1ère priorité

Acquisitions foncières à l'amiable – Offres simples

Phase 1 RD

Phase 2 RD

Phase 1 RG

Phase 2 RG

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 septembre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 septembre 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jacques AUFRERE (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Marie-Pierre CALLET, Jean-Paul GERAUD.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS :

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 186 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**DELIBERATION N° : 2023_28****RAPPORTEUR : M. RAVIOL****PLAN RHONE (CPIER 2022-2027)****Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône****1^{ère} priorité****Acquisitions foncières à l'amiable – Offres simples****Phase 1 RD****Phase 2 RD****Phase 1 RG****Phase 2 RG****1- Rappel du contexte**

Le renforcement et le décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité est une des opérations nécessaires à la sécurisation des digues fluviales du delta du Rhône (opération PR1). Elle entre dans le cadre du programme de sécurisation, approuvé le 14 décembre 2010 par le comité syndical du SYMADREM dans sa version initiale et le 14 juin 2012 dans sa version actuelle. Il entre dans le cadre général du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma des inondations sur le Rhône aval établi par les services de l'Etat. Le renforcement et le recul des digues du Petit Rhône nécessitent des acquisitions foncières.

Les dossiers d'instruction réglementaire de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'autorisation environnementale unique (DAEU) ont été déposés en avril 2022. Ces dossiers ont été examinés par les services de l'Etat compétents et on fait l'objet de demandes de compléments formulées le 13 janvier 2023 par les services instructeurs. Ces compléments ont été transmis le 7 juillet 2023 afin de poursuivre l'instruction.

Les deux procédures de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale unique feront l'objet d'une enquête publique conjointe.

Depuis 2021, le SYMADREM, assisté de la société GEOFIT Expert, mène une démarche d'acquisitions foncières amiables avec les riverains concernés par les deux premières phases de travaux que sont les suivantes :

- Phase 1, rive droite : du domaine de la Tourette (PK 284.5) à l'aval du Mas de Grand Cabanne (PK 292.5)
- Phase 2, rive droite : de l'écluse de Saint-Gilles (PK 299.75) à la Motte (PK 307.5)
- Phase 1, rive gauche : du pont suspendu (PK 281) au Mas de Cazeneuve (PK 282.4) ainsi que le long de la digue du défluent
- Phase 2, rive gauche : du pont de Cavalès (PK 294.5) au pont de Saint-Gilles (PK297.2)

Ces quatre phases de travaux se situent sur les communes d'Arles, de Fourques et de Saint-Gilles.

Dans le cadre des démarches amiables, chaque propriétaire a été rencontré une ou plusieurs fois afin d'engager les négociations. Les départements France Domaine de la direction générale des finances publiques de la direction générale des Bouches-du-Rhône ainsi que du Gard ont établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise de l'ouvrage ainsi que des futurs ségonnaux sur les premières phases de travaux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_28

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de la GEOFIT Expert, assisant à maîtrise d'ouvrage.

Pour chaque unité foncière, l'indemnité est calculée en fonction de :

- L'indemnité principale : valeur de la terre nue
- L'indemnité de remploi
- Les indemnités accessoires (haies brise-vent, clôtures, arbres, etc.)

2- Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de préciser, dans le cadre de l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône, les indemnités des acquisitions foncières amiables des phases 1 et 2 de la rive droite et de la rive gauche ainsi que d'autoriser le vice-président à signer les actes administratifs de vente à venir dans le suite de la démarche d'acquisition amiable.

3- Offres acceptées

Les terrains à acquérir sur les communes d'Arles, Fourques et Saint-Gilles et le montant des indemnités qui ont été **acceptées par les propriétaires** sont les suivants :

Phase	Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités
				Avant acquisition	A acquérir		
Phase 1, RD	Fourques	T.130	ASF (SA)	A 1480 A 1483 A 1798 A 1799	Numéro à définir après DMPC	1905 1760 2544 695	10 756 €
Phase 1, RD	Fourques	T.150	M. CAVALIER Renaud & GFA De la Borde	A 439 A 1481 A 1751 A 1755	Numéro à définir après DMPC	6256 175 35 370	8 735 €
Phase 1, RD	Fourques	T.180	Indivision CAVALIER	A 1743	Numéro à définir après DMPC	3105	2 608.2 €
Phase 1, RD	Fourques	T.210	Indivision EMANUEL	A 1127 A 1807 A 1810	Numéro à définir après DMPC	500 722 171	2 210 €
Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.300	Mme BOURDEVAT Martine	E 1193	Numéro à définir après DMPC	30	180 €
Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.310	Commune de Saint-Gilles	E 502 E 580 E 959	Numéro à définir après DMPC	7 050 13 055 6 603	1 €
Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.320	M. DURAND- ROGER Michel	E 1268 E 1269	Numéro à définir après DMPC	380 230	982 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_28

Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.380	M. ABECASSIS Alain	F 002 F 003 F 004 F 005 F 007 F 1155 H 306 H 309	Numéro à définir après DMPC	7 831 84 5 686 11 304 9 719 10 919 12 780	172 675 €
Phase 1, RG	Arles	T.40	Mme ARNAUDO Denise et M. ARNAUDO Michel	KX 307	Numéro à définir après DMPC	858	1 920 €
Phase 2, RG	Arles	T.160	Direction régionale des finances publiques d'Auvergne Rhône Alpes et du Département du Rhône	ML 006 ML 007 ML 0053	Numéro à définir après DMPC	1 201 3 700 126	3 750 €
Phase 2, RG	Arles	T.200	Mme RENARD Françoise et M. PEYTAVIN André-Rene	MO 061 NC 013	Numéro à définir après DMPC	1 222 880	1 764 €
Phase 2, RG	Arles	T.210	Association Syndicale Autorisée des arrosants et submersionnistes de Saliers	NC 012 NC 037	Numéro à définir après DMPC	973 80	1 656 €
Phase 2, RG	Arles	T.180	Association Syndicale F Roubine de Saliers	ML 39	Numéro à définir après DMPC	48	78 €
Phase 2, RG	Arles	T.190	Mme. TESTI Sylvie & M. TESTI Frédéric	NC 36 MO 63	Numéro à définir après DMPC	1556 817	1 993 €
Phase 2, RG	Arles	T.240	Mme GAUTHERON Barbara & M. AUBRY Philippe	ND 12 ND 11 ND 72	Numéro à définir après DMPC	138 2386 2376	13 055 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_284- Offres en cours

Les terrains à acquérir sur les communes d'Arles, Fourques et Saint-Gilles et le montant des indemnités établies par France Domaine qui ont été **proposées aux propriétaires et pour lesquels nous n'avons pas encore eu d'accord** sont les suivants :

• Phase 1 RD :

Phase	Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités
				Avant acquisition	A acquérir		
Phase 1, RD	Fourques	T.10	Syndicat du canal d'irrigation de Beaucaire	A 553 A 554 A 555 E 144 E 145 E 146 E 973 E 975	Numéro à définir après DMPC	8 51 37 0 174 39 74 150	300 € (servitude)
Phase 1, RD	Fourques	T.20	Villa Aurélia SA	E 1302 E 1305 E 1503	Numéro à définir après DMPC	9074 5866 568	26 103 €
Phase 1, RD	Fourques	T.40	M. SALTIEL Philippe	E 1298 E 1300	Numéro à définir après DMPC	178 21	1 200 € + devis en cours
Phase 1, RD	Fourques	T.50	Du Mas Adrien (SCI)	E 45 E 46	Numéro à définir après DMPC	899 60	1 496 €
Phase 1, RD	Fourques	T.60	M. GAY Mickaël	E 3 E 5 E 7 E 20 E 21 E 54 E 626 E 1428 E 1430 E 1432	Numéro à définir après DMPC	310 360 358 2731 695 3300 1501 26742 9858 3273	60 043 €
Phase 1, RD	Fourques	T.70	M. DUMAS Marc	A 1759 E 11 E 53 E 1434	Numéro à définir après DMPC	4525 1282 4270 4461	20 446 €
Phase 1, RD	Fourques	T.90	Département du GARD	A 1583 A 1586	Numéro à définir après DMPC	481 4957	1 €
Phase 1, RD	Fourques	T.100	Coindivisaires A219 A354 et A1504 117	A 1504	Numéro à définir après DMPC	169	260 €
Phase 1, RD	Fourques	T.110	Du Domaine de Barjac (SC)	A 1479 A 1502	Numéro à définir après DMPC	3316 8300	11 750 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023 28

Phase 1, RD	Fourques	T.140	Etat Ministère des transports équipement tourisme et mer	A 1797	Numéro à définir après DMPC	2947	3 780 €
Phase 1, RD	Fourques	T.160	M. CAVALIER Renaud	A 1639 A 1760 A 1764 A 1768 A 1769 A 1770	Numéro à définir après DMPC	48 138 1090 249 27 107	1 895 €

Phase 1, RD	Fourques	T.170	GFA De la Borde	A 1745 A 1747	Numéro à définir après DMPC	4966 1944	11 251 €
Phase 1, RD	Fourques	T.190	Indivision EMANUEL	A 1115 A 1730 A 1735 A 1740 A 1732 A 1741	Numéro à définir après DMPC	134 27 393 522 1928 103	4 810 €
Phase 1, RD	Fourques	T.200	Ass. Syndicale Libre d'assainissement du Domaine de Grand Cabane	A 1119	Numéro à définir après DMPC	453	700.8 €
Phase 1, RD	Fourques	T.220	Indivision EMANUEL	A 1122 A 1125 A 1126 A 1812 A 1814	Numéro à définir après DMPC	30 237 14 121 1181	2 248.9 €
Phase 1, RD	Fourques	T.230	BRL	A 800 A 806	Numéro à définir après DMPC	1670 439	3 290 €
Phase 1, RD	Fourques	T.240	La Reyranglade (SA)	A 564 A 565 A 571	Numéro à définir après DMPC	2060 1972 26	5 220 €
Phase 1, RD	Fourques	T.260	Etat par direction de l'immobilier de l'Etat	A 1280	Numéro à définir après DMPC	2400	2 100 €
Phase 1, RD	Saint- Gilles	T.280	La Reyranglade (SA)	D 15	Numéro à définir après DMPC	6450	7 930 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_28• Phase 2 RD :

Phase	Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités
				Avant acquisition	A acquérir		
Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.290	Etat par direction de l'immobilier de l'Etat	E 498	Numéro à définir après DMPC	316	En cours d'estimation
				E 881		8	
				E 884		22	
				E 908		1	
				E 911		810	
				E 958		546	
				E 1194		605	
Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.330	Centre d'Affaires de la Cruizille	E 501	Numéro à définir après DMPC	2 620	49 553 €
				E 508		71	
				E 511		497	
				E 576		2 418	
				E 577		5 271	
				E 578		13 906	
				E 582		1 415	
				E 583		2 397	
				E 1234		833	

Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.340	CERIER	E 579	Numéro à définir après DMPC	3 925	41 943 €
				E 581		1 720	
				E 588		71	
				E 589		1 646	
				E 590		3 989	
				E 591		14 545	
				E 593		90	
Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.350	GFA de l'Esperance	E 594	Numéro à définir après DMPC	19 646	93 593 €
				E 601		5	
				E 598		3 615	
				E 599		332	
				E 597		23 144	
Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.360	M. GAUTHIER Hippolyte	E 600	Numéro à définir après DMPC	126	260 €
Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.370	GFA de la Plaine d'Espeyran	E 714	Numéro à définir après DMPC	683	1 920 €
				H 304		1 178	
				H 307		10	
Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.390	SCEA Domaine de Saint Roch	H 305	Numéro à définir après DMPC	1 685	7 250 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_28

Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.400	SNC La Fosse	F 8 F 10 F 11 F 27 F 28 F 1156 F 31 F 32 F 33 F 34 F 58 F 59 F 60 F 61 F 63 F 64 F 75 F 80 F 82 F 85 F 86 F 87 F 88 F 89 F 90 F 91 F 93 F 94 F 95 F 96 F 97	Numéro à définir après DMPC	5 666 2 491 11 195 19 209 3 13 993 480 546 700 424 41 982 16 560 4 140 5 580 37 032 3 229 43 27 879 602 3 535 39 3 356 143 1 923 50 1 534 14 122 1 711 3 624 26 769 27 860	399 188 €
Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.410	Syndicat de la Roubine de Canavère	F 29 F 30	Numéro à définir après DMPC	2 500 302	3 278.3 €
Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.420	Indivision ROZIERE	F 99 F 100 F 101 F 102 F 105 F 106 F 107 F 108 F 109 F 110 F 112 F 113 F 114 F 115 F 231	Numéro à définir après DMPC	2 260 2 320 459 4 480 123 2 170 1 958 12 320 1 800 3 220 3 269 687 6 248 55 33 633	175 043 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023 28

				F 232		6 260	
Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.440	Les coindivisaires de la parcelle F 230	F 230	Numéro à définir après DMPC	342	650 €
Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.450	EARL Mas Neuf de la Motte	F 239 F 719 F 723 F 726 F 727 F 728 F 1067 F 1069	Numéro à définir après DMPC	17 380 31 123 1 155 5 228 17 741 726 1 207 1 819	120 294.6 €
Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.460	SA du Consa	F 724 F 722 F 1068	Numéro à définir après DMPC	4 070 6 983 228	13 213.2 €
Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.470	SCA La Motte	F 1161	Numéro à définir après DMPC	8 428	11 548.2 €
Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.480	M. AGREIL Jean-Joseph	F 241 F 242 F 243 F 248 F 249 F 250 F 251 F 1070 F 1159	Numéro à définir après DMPC	31 520 16 142 5 513 11 252 23 560 27 140 7 809 6 390 3 242	207 949.4 €
Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.490	GFA Les Iris	F 1157 F 1163	Numéro à définir après DMPC	9 246 13 880	51 143 €
Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.500	SCI La Tour de la Motte	F 254 F 255 F 259 F 990 F 1004 F 1158 F 1160 F 1162 F 1164 F 1191 F 1172 F 1181 F 1183 F 1185 F 1201 F 1202 F 1169 F 1178 F 1173 F 1207 F 1206	Numéro à définir après DMPC	1 508 10 027 623 3 487 160 2 826 374 3 325 8 140 352 350 187 1 433 512 67 189 473 31 9 1 090 1 229	53 753 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_28

Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.510	Mme. LYVINEC Gwennaëlle et M. MARAN Michel	F 1184 F 1200	Numéro à définir après DMPC	201 19	360 €
----------------	--------------	-------	---	------------------	-----------------------------------	-----------	-------

• Phase 1 RG :

Phase	Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités
				Avant acquisition	A acquérir		
Phase 1, RG	Fourques	T.10	M. Nicolas DU LAC	C 2048	Numéro à définir après DMPC	3 583	5 590 €
Phase 1, RG	Fourques	T.20	M. François SAUSSE	C 2038 C 2037 C 2040 C 2042 C 2044	Numéro à définir après DMPC	337 2 808 3 362 857 812	12 081 €
Phase 1, RG	Arles	T.50	M. FAISSE Jean- Marc	KX 534 KX 533	Numéro à définir après DMPC	590 525	9 275 €
Phase 1, RG	Arles	T.80	Etat Service de la navigation Rhône Saône	KX 1	Numéro à définir après DMPC	661	483 €

• Phase 2 RG :

Phase	Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités
				Avant acquisition	A acquérir		
Phase 2, RG	Arles	T.100	SNCF	ML 9 NC 22	Numéro à définir après DMPC	2 688 867	5 760 €
Phase 2, RG	Arles	T.110	Mme. MARSAUD Charlotte & GFA Domaine de Rigaudon	ML 48 ML 78 ML 77	Numéro à définir après DMPC	122 428 9 064	30 576 €
Phase 2, RG	Arles	T.120	Etat Service de la Navigation Rhône Saône	NC 21	Numéro à définir après DMPC	233	En cours d'estimation
Phase 2, RG	Arles	T.130	Etat Service de la Navigation Rhône Saône	NC 20 NC 16 NC 2	Numéro à définir après DMPC	21 875 1 184 207	16 590 €
Phase 2, RG	Arles	T.140	Commune d'Arles	ML 79 NC 15	Numéro à définir après DMPC	965 28	1 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_28

Phase 2, RG	Arles	T.150	Mme. OHANIAN Sophie	ML 76	Numéro à définir après DMPC	1 565	8 585 €
Phase 2, RG	Arles	T.170	Mme. ANNWEILER Alexandra M. ANNWEILER Patrick Mme. OZANNE Denise	ML 5 ML 38	Numéro à définir après DMPC	365 1 077	8 530 €
Phase 2, RG	Arles	T.220	M. PRADO Eugène	NC 38	Numéro à définir après DMPC	1268	7 610 €
Phase 2, RG	Arles	T.230	La Reyran glade (SA)	NC 35 NC 9	Numéro à définir après DMPC	71341 4	105 544 €

La superficie à acquérir sur les deux phases de la rive droite est de 98,4 ha pour un montant total de 1 600 112 €, soit un ratio moyen de 1,6 €/m².

La superficie à acquérir sur les deux phases de la rive gauche est de 14,3 ha pour un montant total de 234 841 €, soit un ratio moyen de 1,6 €/m².

Pour les offres acceptées et en cas d'acceptation des offres en cours, le SYMADREM procédera à la signature des actes de vente correspondants. Ces transaction ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

En cas de désaccord sur les offres en cours ou en cas d'obstacle à la signature d'un accord, le SYMADREM prolongera les négociations amiables jusqu'au démarrage de la procédure d'expropriation (après obtention de la déclaration d'utilité publique).

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les Maires, les Présidents des Conseils Généraux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Les indemnités annoncées sont susceptibles d'évoluer (modification des indemnités accessoires et actualisation par France Domaine de la valeur vénale de la terre nue). En cas de dépassement de l'indemnité au-delà de la limite des 10 % des indemnités annoncées, l'unité foncière concernée fera l'objet d'une nouvelle délibération afin d'en informer le comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 111-1,
 Vu l'estimation de France Domaine,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_28

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus,
- **DEMANDE** à GEOFIT Expert, assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM,
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS, vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur Pierre RAVIOL, président du SYMADREM en la forme administrative,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire, dans la limite des 10 % des indemnités annoncées.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 28/09/2023

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_29

PLAN RHONE (CPIER 2022-2027)

Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône

1ère priorité

Acquisitions foncières à l'amiable – Indemnités d'éviction

Phase 1 RD

Phase 2 RD

Phase 1 RG

Phase 2 RG

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 septembre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 septembre 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jacques AUFRERE (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Marie-Pierre CALLET, Jean-Paul GERAUD.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS :

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 186 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**DELIBERATION N° : 2023_29****RAPPORTEUR : M. RAVIOL****PLAN RHONE (CPIER 2022-2027)****Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône****1^{ère} priorité****Acquisitions foncières à l'amiable – Indemnités d'éviction****Phase 1 RD****Phase 2 RD****Phase 1 RG****Phase 2 RG****1- Rappel du contexte**

Le renforcement et le décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité est une des opérations nécessaires à la sécurisation des digues fluviales du delta du Rhône (opération PR1). Elle entre dans le cadre du programme de sécurisation, approuvé le 14 décembre 2010 par le comité syndical du SYMADREM dans sa version initiale et le 14 juin 2012 dans sa version actuelle. Il entre dans le cadre général du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma des inondations sur le Rhône aval établi par les services de l'Etat. Le renforcement et le recul des digues du Petit Rhône nécessitent des acquisitions foncières.

Les dossiers d'instruction réglementaire de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'autorisation environnementale unique (DAEU) ont été déposés en avril 2022. Ces dossiers ont été examinés par les services de l'Etat compétents et on fait l'objet de demandes de compléments formulées le 13 janvier 2023 par les services instructeurs. Ces compléments ont été transmis le 7 juillet 2023 afin de poursuivre l'instruction.

Les deux procédures de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale unique feront l'objet d'une enquête publique conjointe.

Depuis 2021, le SYMADREM, assisté de la société GEOFIT Expert, mène une démarche d'acquisitions foncières amiables avec les riverains concernés par les deux premières phases de travaux que sont les suivantes :

- Phase 1, rive droite : du domaine de la Tourette (PK 284.5) à l'aval du Mas de Grand Cabanne (PK 292.5)
- Phase 2, rive droite : de l'écluse de Saint-Gilles (PK 299.75) à la Motte (PK 307.5)
- Phase 1, rive gauche : du pont suspendu (PK 281) au Mas de Cazeneuve (PK 282.4) ainsi que le long de la digue du défluent
- Phase 2, rive gauche : du pont de Cavalès (PK 294.5) au pont de Saint-Gilles (PK 297.2)

Ces quatre phases de travaux se situent sur les communes d'Arles, de Fourques et de Saint-Gilles.

Dans le cadre des démarches amiables, chaque propriétaire a été rencontré une ou plusieurs fois afin d'engager les négociations. Les départements France Domaine de la direction générale des finances publiques de la direction générale des Bouches-du-Rhône ainsi que du Gard ont établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise de l'ouvrage ainsi que des futurs ségonnaux sur les premières phases de travaux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_29**

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de la GEOFIT Expert, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Pour chaque exploitant, les indemnités d'éviction ont été établies. Ces dernières correspondent au montant des trois années de marge brute auquel il faut ajouter les indemnités de fumures et d'arrière-fumures.

2- Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de préciser, dans le cadre de l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône, les indemnités d'éviction des phases 1 et 2 de la rive droite et de la rive gauche ainsi que d'autoriser le Vice-Président à signer les bulletins d'évictions.

3- Indemnités d'éviction acceptées

Les terrains faisant l'objet de bulletin d'éviction (indemnité pour les exploitants) sur les communes d'Arles, Fourques et Saint-Gilles et le montant des indemnités qui ont été **proposées aux exploitants et acceptés par ces derniers** sont les suivants :

Les parcelles indiquées en italique sont les parcelles sur lesquelles ont été calculées les indemnités d'éviction.

Phase	Commune	Unité Foncière	Propriétaires / Exploitants	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités d'éviction à l'exploitant
				Avant acquisition	A acquérir		
Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.380	M. ABECASSIS Alain / SA du Domaine de la Fosse	<i>F 002</i>	<i>Numéro à définir après DMPC</i>	7 831	8 247 €
				<i>F 003</i>		84	
				<i>F 004</i>		5 686	
				<i>F 005</i>		11	
				<i>F 007</i>		304	
				<i>F 1155</i>		9 719	
				<i>H 306</i>		10 919	
				<i>H 309</i>		12 780	

4- Indemnités d'éviction en cours

Les terrains faisant l'objet de bulletin d'éviction (indemnité pour les exploitants) sur les communes d'Arles, Fourques et Saint-Gilles et le montant des indemnités qui ont été **proposées aux exploitants** sont les suivants :

Les parcelles indiquées en italique sont les parcelles sur lesquelles ont été calculées les indemnités d'éviction.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_29

Phase	Commune	Unité Foncière	Propriétaires / Exploitants	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités d'éviction à l'exploitant
				Avant acquisition	A acquérir		
Phase 1, RD	Fourques	T.60	M. GAY Mickaël	E 3	Numéro à définir après DMPC	310	6 433 €
				E 5		360	
				E 7		358	
				E 20		2731	
				E 21		695	
				E 54		3300	
				E 626		1501	
				E 1428		26742	
				E 1430		9858	
				E 1432		3273	
Phase 1, RD	Fourques	T.70	M. DUMAS Marc	A 1759	Numéro à définir après DMPC	4525	3 596 €
				E 11		1282	
				E 53		4270	
				E 1434		4461	
Phase 1, RD	Fourques	T.160	M. CAVALIER Renaud	A 1639	Numéro à définir après DMPC	48	555 €
				A 1760		138	
				A 1764		1090	
				A 1768		249	
				A 1769		27	
Phase 1, RD	Fourques	T.170	GFA De la Borde	A 1745	Numéro à définir après DMPC	4966	2 420 €
				A 1747		1944	
Phase 1, RD	Fourques	T.190	Indivision EMANUEL	A 1115	Numéro à définir après DMPC	134	2 130 €
				A 1730		27	
				A 1735		393	
				A 1740		522	
				A 1732		1928	
Phase 1, RD	Fourques	T.210	Indivision EMANUEL	A 1741		103	
				A 1127	Numéro à définir après DMPC	500	
				A 1807		722	
Phase 1, RD	Fourques	T.220	Indivision EMANUEL	A 1810		171	
				A 1122	Numéro à définir après DMPC	30	
				A 1125		237	
				A 1126		14	
				A 1812		121	
Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.350	GFA de l'Esperance / M. GUICHARD Jean-Gilles	A 1814		1181	
				E 594	Numéro à définir après DMPC	19 646	18 515 €
				E 601		5	
				E 598		3 615	
				E 599		332	
				E 597		23 144	

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_29

Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.330	Centre d'Affaires de la Cruizille / EARL Mas Neuf de la Motte	E 501 E 508 E 511 E 576 E 577 E 578 E 582 E 583 E 1234	Numéro à définir après DMPC	2 620 71 497 2 418 5 271 13 906 1 415 2 397 833	35 027 €
Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.450	EARL Mas Neuf de la Motte	F 239 F 719 F 723 F 726 F 727 F 728 F 1067 F 1069	Numéro à définir après DMPC	17 380 31 123 1 155 5 228 17 741 726 1 207 1 819	
Phase 2, RD	Saint-Gilles	T.480	M. AGREIL Jean-Joseph / SCEA Du Domaine de Saint Roch	F 241 F 242 F 243 F 248 F 249 F 250 F 251 F 1070 F 1159	Numéro à définir après DMPC	31 520 16 142 5 513 11 252 23 560 27 140 7 809 6 390 3 242	56 667 €
Phase 1, RG	Fourques	T.10	M. Nicolas DU LAC	C 2048	Numéro à définir après DMPC	3 583	1 255 €
Phase 1, RG	Fourques	T.20	M. François SAUSSE	C 2038 C 2037 C 2040 C 2042 C 2044	Numéro à définir après DMPC	337 2 808 3 362 857 812	2 461 €
Phase 2, RG	Arles	T.110	Mme. MARSAUD Charlotte	ML 48 ML 78 ML 77	Numéro à définir après DMPC	122 428 9 064	2 975 €
Phase 2, RG	Arles	T.230	La Reyranlade (SA)	NC 35 NC 9	Numéro à définir après DMPC	71 341 4	24 983 €

La superficie concernée par l'éviction sur les deux phases de la rive droite est de 56 ha pour un montant total de 222 767 €, soit un ratio moyen de 0,4 €/m².

La superficie concernée par de l'éviction sur les deux phases de la rive gauche est de 8,8 ha pour un montant total de 31 674 €, soit un ratio moyen de 0,4 €/m².

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_29

Pour les offres acceptées et en cas d'acceptation des offres en cours, le SYMADREM procédera à la signature des actes de vente correspondants. Ces transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

En cas de désaccord sur les offres en cours ou en cas d'obstacle à la signature d'un accord, le SYMADREM prolongera les négociations amiables jusqu'au démarrage de la procédure d'expropriation (après obtention de la déclaration d'utilité publique).

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les Maires, les Présidents des Conseils Généraux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.* »

Les indemnités annoncées sont susceptibles d'évoluer (modification des indemnités accessoires et actualisation par France Domaine de la valeur vénale de la terre nue). En cas de dépassement de l'indemnité au-delà de la limite des 10 % des indemnités annoncées, l'unité foncière concernée fera l'objet d'une nouvelle délibération afin d'en informer le comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 111-1,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** les propositions d'indemnités d'éviction telles que décrites ci-dessus,
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS, vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par le Monsieur Pierre RAVIOL, président du SYMADREM en la forme administrative,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire, dans la limite des 10 % des indemnités annoncées.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 28/09/2023

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_30

PLAN RHONE (CPIER 2022-2027)

*Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)
Acquisitions foncières à l'amiable*

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 septembre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 septembre 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Evelynne GALINIER (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jacques AUFRERE (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Marie-Pierre CALLET, Jean-Paul GERAUD.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS :

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 186 VOIX

Madame Evelynne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_30

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE (CPIER 2022-2027)

**Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)
Acquisitions foncières à l'amiable**

1- Rappel du contexte

L'opération porte sur la partie aval du Grand Rhône :

- du PK 313 (correspondant au lieu-dit la Louisianne), jusqu'au PK 324 (correspondant au Domaine de la Palissade) en rive droite
- du PK 316.5 (correspondant au canal du Rhône à Fos) au PK 323.5 (correspondant à l'écluse de Port Saint-Louis) en rive gauche

Elle impacte les deux sous-zones protégées suivantes :

- La rive gauche du Grand Rhône en aval du canal du Rhône à Fos, comprenant notamment le centre urbain de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- Une partie de la Camargue insulaire, comprenant notamment les villages de la commune d'Arles : Sambuc et Salin-de-Giraud

Le principe des aménagements retenu sur les digues du Grand Rhône est le suivant :

- Confortement et rehausse des digues à la cote millénale avec revanche au droit des zones à enjeux ;
- Aménagement de deux tronçons de digues résistantes à la surverse :
 - o Implantés et calés de façon à éviter pour les crues fortes l'inondation par le Rhône des secteurs les plus vulnérables aux inondations
 - o Calés de façon à éviter des impacts notables dans le lit endigué
 - o Implantés pour favoriser, au-delà de la cote de protection, l'inondation de la zone protégée la moins violente possible tout en favorisant l'évacuation des populations par le nord

Le tracé de la digue en rive droite a été optimisé de façon à éloigner la digue du fleuve de manière à s'affranchir des risques de rupture par affouillement très présent sur ce secteur du fleuve.

En rive droite, sur le tronçon résistant à la surverse, les travaux consistent en le démontage des digues actuelles et en la reconstruction d'une digue route au droit de la route départementale calée à la cote de protection, et intégrant une piste cyclable.

Dans le prolongement de la digue gérée par le SYMADREM en rive droite du Grand Rhône il est prévu l'arasement du merlon situé en bordure de la RD36d et l'arasement de la digue de la Palissade à la cote 1,3 m NGF sur un linéaire de 500 m environ.

En rive gauche, la digue ayant déjà été confortée entre 1998 et 2006, les travaux consistent en un rehaussement de la digue existante, et en la création d'un parapet résistant à la surverse.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_30****2- Objet de la délibération**

La présente délibération a pour objet de préciser, dans le cadre de l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône, l'indemnité de l'acquisition foncière amiable de la parcelle cadastrale PN26 ainsi que d'autoriser le vice-président à signer l'acte administratif de vente à venir dans la suite de la démarche d'acquisition amiable.

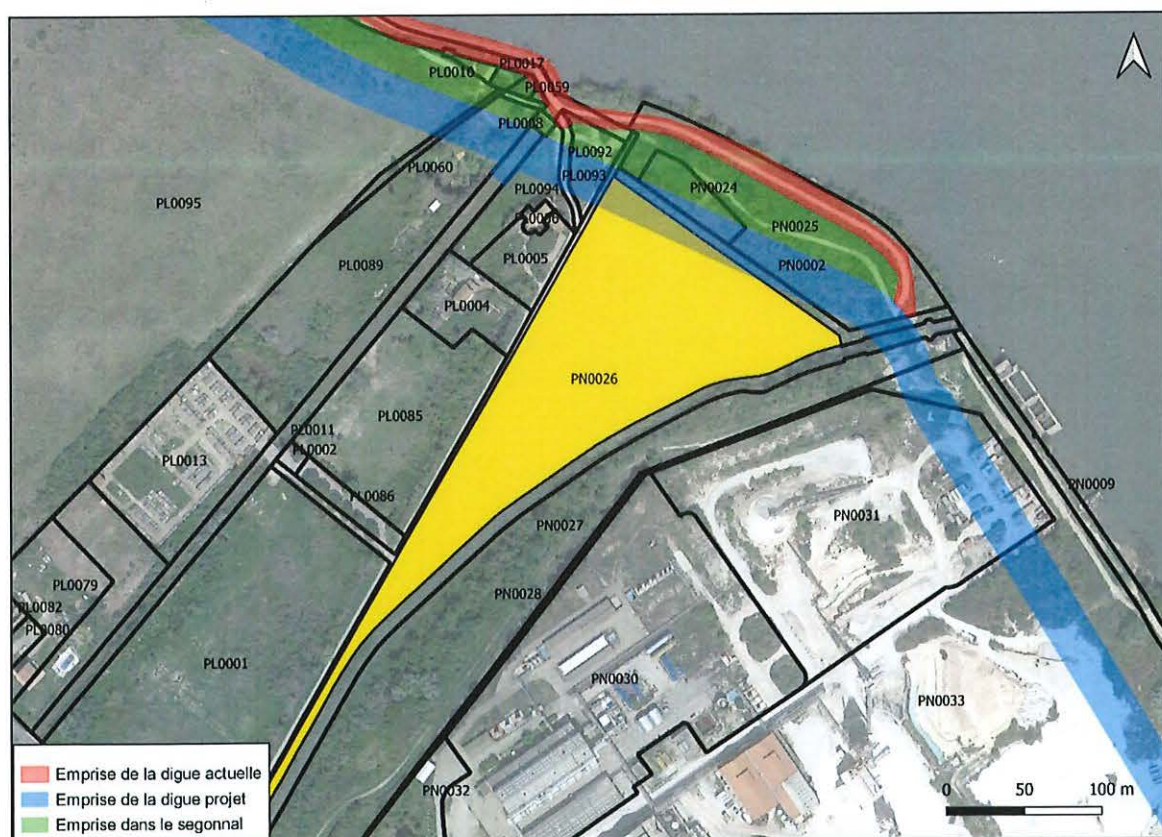
3- Offre en cours

La parcelle PN 26 a été vendue par la société IMERYS France à un particulier le 10 juin 2022 au prix de 52 000 € (soit deux euros/m²).

Ce particulier a fait part au SYMADREM de sa volonté de céder gratuitement, soit à l'euro non recouvrable, l'emprise nécessaire à la digue projet.

Les détails concernant cette emprise sont indiqués ci-dessous.

Commune	Unité Foncière	Propriétaire	Parcelle		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnité
			Avant acquisition	A acquérir		
Arles	T.205	Bernard Tarrazi	PN26	Numéro à définir après DMPC	1286	1 €



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_30

Cette transaction ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

En cas de désaccord sur l'offre en cours ou en cas d'obstacle à la signature d'un accord, le SYMADREM prolongera la négociation amiable jusqu'au démarrage de la procédure d'expropriation (après obtention de la déclaration d'utilité publique).

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les Maires, les Présidents des Conseils Généraux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 111-1,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de réaliser cette acquisition foncière dans les conditions définies ci-dessus,
- **DEMANDE** à GEOFIT Expert, assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser l'acte correspondant en forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM,
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS, vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur Pierre RAVIOL, président du SYMADREM en la forme administrative.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 28/09/2023

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_31

LITTORAL

Loi « Climat et résilience »

*Etablissement d'une cartographie du recul du trait de côte
à horizon 30 et 100 ans*

*Approbation des termes de la convention cadre avec
les quatre communes littorales du grand delta du Rhône*

Approbation du plan de financement de l'étude

Nomenclature : 7.5

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 septembre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 septembre 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jacques AUFRERE (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0) Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 28/09/2023

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amélie VENTRON, Marie-Pierre CALLET, Jean-Paul GERAUD.
Qualité : Président

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS :

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 186 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE

DELIBERATION N° : 2023_31

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

LITTORAL

Loi « Climat et résilience »
Etablissement d'une cartographie du recul du trait de côte
à horizon 30 et 100 ans
Approbation des termes de la convention cadre avec les quatre communes
littorales du grand delta du Rhône
Approbation du plan de financement de l'étude

1. Contexte législatif

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience » a transféré aux communes incluses dans la liste établie en application de l'article L 321-15 du code de l'environnement, la responsabilité de la gestion du trait de côte. Ces communes, non couvertes par un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) intégrant le recul du trait de côte, doivent notamment établir « une carte locale d'exposition de leur territoire » qui délimite les zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon de trente ans (zone 0-30), et à un horizon compris entre trente et cent ans (zone 30-100).

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » intitulé GEMAPI. Cette compétence attribuée aux collectivités du « bloc communal » (communes et EPCI à FP) est devenue obligatoire depuis le 1er janvier 2018 et exclusive depuis le 1er janvier 2020.

Les six EPCI-FP, qui étaient membres du SYMADREM au 31 décembre 2019, ont transféré intégralement leur compétence au SYMADREM sur le territoire du grand delta du Rhône à l'exception de la communauté de communes de Petite Camargue qui a décidé de conserver les alinéas 2° et 8°.

Depuis le 1er janvier 2020, le SYMADREM est l'autorité compétente en matière de GEMAPI dans le grand delta du Rhône. C'est dans ce cadre qu'il a lancé, sur son périmètre de compétence, une stratégie de gestion intégrée du trait de côte et de submersion marine, dont le déploiement est en cours. Le diagnostic préalable à cette stratégie a été approuvé par le comité pilotage du 15 septembre 2022. L'étude des réponses possibles est en cours.

Dans le cadre du déploiement de la stratégie littoral, une convention entre les communes et l'autorité gemapienne, pour établir la liste des moyens techniques et financiers mobilisés par les collectivités territoriales, permettrait d'afficher une certaine cohérence dans les actions de gestion du trait de côte qui seront menées par l'autorité gemapienne. Parmi ces actions, il peut s'agir de :

- la construction, l'adaptation ou le maintien en l'état d'ouvrages de défense contre la mer ;
- les dispositifs de suivi de l'évolution du recul du trait de côte ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_31

- l'élaboration d'une carte locale d'exposition au recul du trait de côte prévue à l'article L. 121-22-1 du code de l'urbanisme ;
- les opérations d'aménagement liées au recul du trait de côte.

2. Objet de la délibération

Le périmètre de l'étude correspond au périmètre de compétence côtier du SYMADREM, qui s'étend sans discontinuité de la passe des abîmes (limite départementale du Gard et de l'Hérault) jusqu'au nord de l'anse de Carteau (limite communale de Port-Saint-Louis-du-Rhône avec Fos-Sur-Mer).

Le littoral étudié dans le cadre de la stratégie est celui des quatre communes suivantes :

- Le Grau-du-Roi (Gard) ;
- Les Saintes-Maries-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône) ;
- Arles (Bouches-du-Rhône) ;
- Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône).

Les limites Est et Ouest du périmètre sont présentées sur la carte suivante :

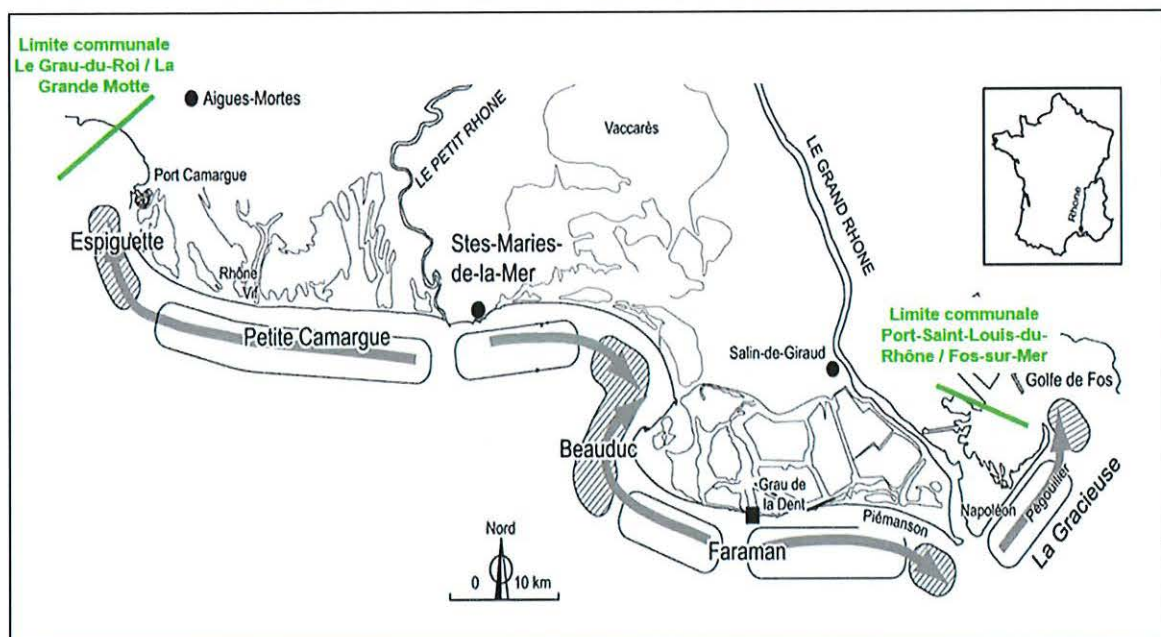


Figure 1 : Limites Est et Ouest du littoral étudié dans le cadre de la stratégie
(fond de carte : cellules hydro-sédimentaires du Delta du Rhône – Sabatier)

L'étude consiste à élaborer, à l'échelle du périmètre d'étude, une carte locale d'exposition au recul du trait de côte à 30 et à 100 ans, telle que prévue à l'article L.121-22-1 du code de l'urbanisme, à compter du 1er janvier 2024, soit en 2054 et 2124, suivant différentes hypothèses d'aménagement et de gestion possibles qui sont présentés par la suite.

L'étude intègre les éléments de l'étude réalisée en 2017 par le CEREGE pour le compte de l'Etat. Elle prend en compte également les études réalisées dans la baie d'Aigues Mortes listées dans le diagnostic préalable à la stratégie littorale réalisé par le SYMADREM, et le diagnostic et l'AVP réalisé par EGIS port pour le compte du SYMADREM.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_31**

L'étude du CEREGE de 2017 est étendue géographiquement à la façade littorale non étudiée pour couvrir l'ensemble du périmètre d'étude, ce qui correspond à une extension du périmètre d'étude à la façade littorale comprise entre la flèche de l'Espiguette et la passe des Abîmes à l'Ouest et une extension à l'Anse de Carteau à l'Est.

L'étude du CEREGE de 2017 et tout particulièrement l'étude de la période équipée est étendue temporellement jusqu'à l'année 2022, ce qui permet d'étendre la période équipée 1987-2013 (26 années) à 1987-2022 (35 années).

L'étude tient compte de différents scénarios d'aménagement et de gestion possibles qui pourraient être retenus pour le volet érosion, à l'issue de la stratégie littorale en cours de déploiement, à savoir :

- **Scénario n°1** : remise en état des ouvrages faisant actuellement l'objet d'une concession légale d'occupation du domaine public maritime ; entretien de ces ouvrages et mise en œuvre des actions envisagées par le SYMADREM au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer (AVP EGIS Port) et de la plage du Boucanet au Grau-du-Roi, ainsi que la création d'un épi au droit du phare de l'Espiguette couplé à un rechargement en sable au droit des Baronnets. Entretien du cordon dunaire de 2ème rang au Grau-du-Roi et mise en place d'une solution fondée sur la nature (SFN) sur le They de la Gracieuse par le Grand Port Maritime de Marseille.

- **Scénario n°1bis** : remise en état des ouvrages faisant actuellement l'objet d'une concession légale d'occupation du domaine public maritime ; entretien de ces ouvrages et mise en œuvre des actions envisagées par le SYMADREM au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer (AVP EGIS Port) et de la plage du Boucanet au Grau-du-Roi, ainsi que le prolongement de la digue d'arrêt de l'Espiguette couplé à un rechargement en sable au droit des Baronnets. Entretien du cordon dunaire de 2ème rang au Grau-du-Roi et mise en place d'une solution fondée sur la nature (SFN) sur le They de la Gracieuse par le Grand Port Maritime de Marseille.

- **Scénario n°2** : Stratégie du « laisser-faire » (constaté aujourd'hui) pour les épis de la Capelude (concession Grau-du-Roi), les épis du Grand Radeau (concession Saintes-Maries-de-la-Mer) et les épis au droit des étangs et marais des Salins et de Camargue (concession CSME) et de la digue frontale du Boucanet, avec maintien des ouvrages en place ; continuité de gestion des concessions suivantes : successivement de l'Ouest vers l'Est :

- concessions publiques dans la baie d'Aigues Mortes ;
- concession CSME en Petite Camargue ;
- concession SYMADREM au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer ;
- concession CSME à l'Est des étangs et marais des Salins et de Camargue.

Maintien de l'entretien du cordon dunaire de 2ème rang au Grau-du-Roi et mise en œuvre des actions envisagées par le SYMADREM au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer (AVP EGIS Port) et de la plage du Boucanet au Grau-du-Roi, ainsi que par le Grand Port de Marseille au They de la Gracieuse (solution fondée sur la nature).

- **Scénario n°3** : scénario n°2 sans mise en œuvre des actions envisagées par le SYMADREM au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer (AVP EGIS Port) et de la plage du Boucanet au Grau-du-Roi et par le Grand Port de Marseille au They de la Gracieuse (solution fondée sur la nature).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_31

- **Scénario n°4** : scénario n°2 avec démantèlement des épis de la Capelude, des épis du Grand Radeau et des épis au droit des étangs et marais des Salins et de Camargue en vue d'une réutilisation des enrochements sur les ouvrages maritimes précités, dont la gestion est maintenue ;

- **Scénario n°5** : scénario n°4 avec en sus le démantèlement des ouvrages concédés à la CSME respectivement en Petite Camargue et au droit de Salin de Giraud à l'Est des étangs et marais des Salins et de Camargue.

- **Scénario 6** : démantèlement de l'ensemble des ouvrages du périmètre étudié.

- **Scénario 7** : scénario retenu à l'issue de la stratégie littorale, non défini à ce jour.

Dans ces huit scénarios (à l'exception des scénarios n°3 et n°6), il est envisagé la mise en œuvre des actions envisagées par le SYMADREM au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer (AVP EGIS Port) et de la plage du Boucanet au Grau-du-Roi.

Une cartographie des multiples gestionnaires des ouvrages littoraux, ainsi qu'un schéma des aménagements prévus au droit du centre des Saintes-Maries-de-la-Mer (AVP EGIS port) et un plan de l'aménagement prévu sur la plage du Boucanet, figurent dans la convention en annexe.

L'étude tiendra compte du basculement des sédiments au-delà de la digue d'arrêt de l'Espiguette.

La méthodologie utilisée dans l'étude de 2017 du CEREGE sera adaptée de façon à tenir compte, dans la détermination des projections de trait de côte, de l'élévation du niveau marin et de l'augmentation de la fréquence des tempêtes associée.

En complément, il est demandé d'établir une estimation de la bathymétrie dans 30 et 100 ans selon les dynamiques sédimentaires attendues dans les secteurs suivants :

- centre-ville des Saintes-Maries-de-la-Mer ;
- plage du Boucanet ;
- concessions des Salins-du-Midi (Aigues Mortes et Salin de Giraud).

Dans le secteur des Baronnetts, au droit du site de stockage d'hydrocarbures de l'OTAN, une analyse sera menée pour confirmer et préciser les vitesses de recul annoncées dans l'étude du CEREGE de 2017.

Lors de la réunion du 21 juin 2023, les quatre communes littorales concernées ont donné leur accord de principe pour donner mandat au SYMADREM, au titre de l'annexe 20 du code de la commande publique, pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude pour l'élaboration de la cartographie 0-30 et 30-100, prévue au L. 121-22-1 du Code de l'urbanisme.

3. Montant de l'étude et plan de financement

Le montant de l'étude est de 200 000 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_31

Financeurs	Taux	Montants
ETAT (Fonds Vert)	80 %	160 000 € TTC
Autofinancement SYMADREM	20 %	40 000 € TTC
TOTAL	100 %	200 000 € TTC

L'autofinancement sera assuré par la participation financière des quatre communes à hauteur de 10 000 € TTC par commune.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** les termes de la convention en annexe,
- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessous pour l'étude de la réalisation de la cartographie de recul du trait de côte 0-30 et 30-100 :

Financeurs	Taux	Montants
ETAT (Fonds Vert)	80 %	160 000 € TTC
Autofinancement SYMADREM	20 %	40 000 € TTC
TOTAL	100 %	200 000 € TTC

- **PREND ACTE** que l'autofinancement sera assuré par la participation financière des quatre communes à hauteur de 10 000 € TTC par commune ,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

PJ : *Convention cadre entre les communes du Grau-du-Roi, des Saintes-Maries-de-la-Mer, Arles et Port-Saint-Louis-du-Rhône*

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.



LOI CLIMAT ET RESILIENCE
CARTOGRAPHIE LOCALE D'EXPOSITION AU RECUL DU TRAIT DE COTE
A 30 ET A 100 ANS (ARTICLE L. 121-22-1 DU CODE DE L'URBANISME)

CONVENTION CADRE

Entre

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, dont le siège est à 1182 chemin de Fourchon, VC33 - 13200 ARLES, représenté par Monsieur Pierre RAVIOL son Président en exercice, et dénommé ci-après « le SYMADREM ».

d'une part,

La Commune du Grau-du-Roi, dont le siège est situé à 1 Place de la Libération, 30240 Le Grau-du-Roi, représenté par Monsieur Robert CRAUSTE son maire en exercice.

La Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, dont le siège est situé à 6 rue de La République, 13460 Saintes-Maries-de-la-Mer, représentée par Madame Christelle AILLET, son maire en exercice.

La Commune d'Arles, dont le siège est situé à Place de La République, 13200 Arles, représentée par Monsieur Patrick DE CAROLIS, son maire en exercice.

La Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, dont le siège est situé à 3 Avenue du port 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône, représentée par Monsieur Martial ALVAREZ, son maire en exercice.

dénommées ci-après « les quatre communes »

d'autre part,

Ensemble, désignés par « les parties »

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée ;
Vu le schéma d'organisation de la compétence locale de l'eau grand delta du Rhône approuvé le 21 novembre 2019 ;
Vu l'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 31 décembre 2019 approuvant les statuts du SYMADREM ;
Vu la loi n°2021-1104 dite « Climat et résilience du 22 août 2021 ;
Vu le code de la commande publique et son annexe 20 ;

Vu la stratégie de gestion du trait de côte et de submersion marine en cours de déploiement par le SYMADREM sur le Grand Delta du Rhône.

Article 1 : Objet de la convention

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience » a transféré aux communes littorales incluses dans la liste établie en application de l'article L 321-15 du code de l'environnement, la responsabilité de la gestion du trait de côte. Ces communes, non couvertes par un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) intégrant le recul du trait de côte, doivent notamment établir « une carte locale d'exposition de leur territoire » qui délimite les zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon de trente ans (zone 0-30), et à un horizon compris entre trente et cent ans (zone 30-100). Ces cartes sont destinées à être intégrées dans le règlement de leur PLU.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » intitulé GEMAPI. Cette compétence attribuée aux collectivités du « bloc communal » (communes et EPCI à FP) est devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 et exclusive depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les six EPCI-FP, qui étaient membres du SYMADREM au 31 décembre 2019, ont transféré intégralement leur compétence au SYMADREM à l'exception de la communauté de communes de Petite Camargue qui a décidé de conserver les alinéas 2° et 8°.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SYMADREM est l'autorité compétente en matière de GEMAPI dans le grand delta du Rhône. C'est dans ce cadre qu'il a lancé, sur son périmètre de compétence, une stratégie de gestion intégrée du trait de côte et de submersion marine, dont le déploiement est en cours. Le diagnostic préalable à cette stratégie a été approuvé par le comité pilotage du 15 septembre 2022. L'étude des réponses possibles est en cours.

Dans le cadre du déploiement de la stratégie littoral, une convention entre les communes et l'autorité gemapienne, pour établir la liste des moyens techniques et financiers mobilisés par les collectivités territoriales, permettrait d'afficher une certaine cohérence dans les actions de gestion du trait de côte qui seront menées par l'autorité gemapienne. Parmi ces actions, il peut s'agir de :

- la construction, l'adaptation ou le maintien en l'état d'ouvrages de défense contre la mer ;
- les dispositifs de suivi de l'évolution du recul du trait de côte ;
- **l'élaboration d'une carte locale d'exposition au recul du trait de côte prévue à l'article L. 121-22-1 du Code de l'urbanisme ;**
- les opérations d'aménagement liées au recul du trait de côte.

C'est dans ce cadre qu'est conclue la présente convention. L'objet de la convention est de :

- préciser le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage accordé par les quatre communes au SYMADREM pour l'élaboration de la cartographie locale d'exposition au recul du trait de côte 0-30 et 30-100 définie à l'article L121-22-1 du code de l'urbanisme ;
- définir le périmètre et la consistance de l'étude ;
- établir les modalités de financement de l'étude.

Article 2 : Périmètre de l'étude

Le périmètre de l'étude correspond au périmètre de compétence côtier du SYMADREM, qui s'étend sans discontinuité de la passe des abîmes (limite départementale du Gard et de l'Hérault) jusqu'au nord de l'anse de Carteau (limite communale de Port-Saint-Louis-du-Rhône avec Fos-Sur-Mer).

Article 3 : Objectif et de l'étude

L'étude consiste à élaborer, à l'échelle du périmètre d'étude, une carte locale d'exposition au recul du trait de côte à 30 et à 100 ans, telle que prévue à l'article L.121-22-1 du code de l'urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2024, soit en 2054 et 2124, suivant différentes hypothèses d'aménagement et de gestion possibles définies à l'article 5.

Un portage mutualisé de la cartographie 0-30 et 30-100 permet une cohérence avec les actions du SYMADREM dans le cadre de la stratégie littoral en cours de déploiement.

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage de l'étude

Les quatre communes donnent mandat au SYMADREM au titre de l'annexe 20 du code de la commande publique pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude pour l'élaboration de la cartographie 0-30 et 30-100, prévue au L. 121-22-1 du Code de l'urbanisme.

Article 5 : Consistance de l'étude

L'étude intègre les éléments de l'étude réalisée en 2017 par le CEREGE pour le compte de l'Etat. Elle prend en compte également les études réalisées dans la baie d'Aigues Mortes listées dans le diagnostic préalable à la stratégie littorale réalisé par le SYMADREM, et le diagnostic et l'AVP réalisé par EGIS port pour le compte du SYMADREM.

L'étude du CEREGE de 2017 est étendue géographiquement à la façade littorale non étudiée pour couvrir l'ensemble du périmètre d'étude défini à l'article 2, ce qui correspond à une extension du périmètre d'étude à la façade littorale comprise entre la flèche de l'Espiguette et la passe des Abîmes à l'Ouest et une extension à l'Anse de Carteau à l'Est.

L'étude du CEREGE de 2017 et tout particulièrement l'étude de la période équipée est étendue temporellement jusqu'à l'année 2022, ce qui permet d'étendre la période équipée 1987-2013 (26 années) à 1987-2022 (35 années).

L'étude tient compte de différents scénarios d'aménagement et de gestion possibles qui pourraient être retenus à l'issue de la stratégie littorale en cours de déploiement, à savoir :

- **Scénario n°1** : remise en état des ouvrages faisant actuellement l'objet d'une concession légale d'occupation du domaine public maritime ; entretien de ces ouvrages et mise en œuvre des actions envisagées par le SYMADREM au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer (AVP EGIS Port) et de la plage du Boucanet au Grau-du-Roi, ainsi que la création d'un épis au droit du phare de l'Espiguette couplé à un rechargement en sable au droit des Baronnetts. Entretien du cordon dunaire de 2^{ème} rang au Grau-du-Roi et mise en place d'une solution fondée sur la nature (SFN) sur le They de la Gracieuse par le Grand Port Maritime de Marseille.

- **Scénario n°1bis** : remise en état des ouvrages faisant actuellement l'objet d'une concession légale d'occupation du domaine public maritime ; entretien de ces ouvrages et mise en œuvre des actions envisagées par le SYMADREM au droit des Saintes-Maries-de-

29 SEP 2023

la-Mer (AVP EGIS Port) et de la plage du Boucanet au Grau-du-Roi, ainsi que le prolongement de la digue d'arrêt de l'Espiguette couplé à un rechargement en sable au droit des Baronnets. Entretien du cordon dunaire de 2^{ème} rang au Grau-du-Roi et mise en place d'une solution fondée sur la nature (SFN) sur le They de la Gracieuse par le Grand Port Maritime de Marseille

- **Scénario n°2** : Stratégie du « laisser-faire » (constaté aujourd'hui) pour les épis de la Capelude (concession Grau-du-Roi), les épis du Grand Radeau (concession Saintes-Maries-de-la-Mer) et les épis au droit des étangs et marais des Salins et de Camargue (concession CSME) et de la digue frontale du Boucanet, avec maintien des ouvrages en place ; continuité de gestion des concessions suivantes : successivement de l'Ouest vers l'Est :

- o concessions publiques dans la baie d'Aigues Mortes ;
- o concession CSME en Petite Camargue ;
- o concession SYMADREM au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer ;
- o concession CSME à l'Est des étangs et marais des Salins et de Camargue.

Maintien de l'entretien du cordon dunaire de 2^{ème} rang au Grau-du-Roi et mise en œuvre des actions envisagées par le SYMADREM au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer (AVP EGIS Port) et de la plage du Boucanet au Grau-du-Roi, ainsi que par le Grand Port de Marseille au They de la Gracieuse (solution fondée sur la nature).

- **Scénario n°3** : scénario n°2 sans mise en œuvre des actions envisagées par le SYMADREM au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer (AVP EGIS Port) et de la plage du Boucanet au Grau-du-Roi et par le Grand Port de Marseille au They de la Gracieuse (solution fondée sur la nature) ;

- **Scénario n°4** : scénario n°2 avec démantèlement des épis de la Capelude, des épis du Grand Radeau et des épis au droit des étangs et marais des Salins et de Camargue en vue d'une réutilisation des enrochements sur les ouvrages maritimes précités, dont la gestion est maintenue ;

- **Scénario n°5** : scénario n°4 avec en sus le démantèlement des ouvrages concédés à la CSME respectivement en Petite Camargue et au droit de Salin de Giraud à l'Est des étangs et marais des Salins et de Camargue ;

- **Scénario 6** : démantèlement de l'ensemble des ouvrages du périmètre étudié.

- **Scénario 7** : scénario retenu à l'issue de la stratégie littorale, non défini à ce jour.

Dans ces huit scénarios (à l'exception des scénarios n°3 et n°6), il est envisagé la mise en œuvre des actions envisagées par le SYMADREM au droit des Saintes-Maries-de-la-Mer (AVP EGIS Port) et de la plage du Boucanet au Grau-du-Roi.

Une cartographie des multiples gestionnaires des ouvrages littoraux, ainsi qu'un schéma des aménagements prévus au droit du centre des Saintes-Maries-de-la-Mer (AVP EGIS port) et un plan de l'aménagement prévu sur la plage du Boucanet, figurent en annexe.

L'étude devra tenir compte du basculement des sédiments au-delà de la digue d'arrêt de l'Espiguette.

Il est demandé une adaptation de la méthodologie utilisée dans l'étude de 2017 du CEREGE de façon à tenir compte, dans la détermination des projections de trait de côte, de l'élévation du niveau marin et de l'augmentation de la fréquence des tempêtes associée.

Points complémentaires d'étude :

Il est demandé, en complément du travail défini ci-dessus, d'établir une estimation de la bathymétrie dans 30 et 100 ans selon les dynamiques sédimentaires attendues dans les secteurs suivants :

- centre-ville des Saintes-Maries-de-la-Mer ;
- plage du Boucanet ;
- concessions des Salins-du-Midi (Aigues Mortes et Salin de Giraud).

Dans le secteur des Baronnets, au droit du site de stockage d'hydrocarbures de l'OTAN, une analyse sera menée pour confirmer et préciser les vitesses de recul annoncées dans l'étude du CEREGE de 2017.

Article 6 : Montant et financement de l'étude

Le montant prévisionnel de l'étude est de 200 000 € TTC. Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- | | |
|--|-------------|
| - Etat | : 160 000 € |
| - Commune du Grau-du-Roi | : 10 000 € |
| - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer | : 10 000 € |
| - Commune d'Arles | : 10 000 € |
| - Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône | : 10 000 € |

Article 7 : Missions du SYMADREM

Le SYMADREM :

- établit le dossier de demande de financement de l'étude et le dépose sur le site de l'ETAT dédié « Aides territoires » dans le cadre du Fond Vert « axe 2 » ;
- signe et suit le marché d'étude relatif aux prestations décrites à l'article 5 ;
- instaure un comité de pilotage pour le suivi et l'approbation des résultats de l'étude, qui regroupe *à minima* les signataires de la présente convention ;
- transmet aux communes les cartes locales de projection du recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans pour intégration dans leur document d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 321-15 du code de l'environnement et des articles L 121-22-1 et L 121-22-2 du code de l'urbanisme.

Article 8 : Missions des communes

Les quatre communes :

- participent au comité de pilotage pour le suivi ;
- approuvent les résultats de l'étude.

Article 9 : Participations financières

Les quatre communes participent au financement de l'étude pour la réalisation de la cartographie 0-30 et 30-100 (Fond Vert) décrite à l'Article 5, à hauteur de respectivement 10 000 € par commune, soit 5 % du montant TTC des dépenses.

Le versement de la participation de chaque commune est versé selon les modalités suivantes :

- Versement de 5 000 euros dès la notification du marché d'étude par le SYMADREM ;
- Versement du solde, plafonné à 5 000 euros, au prorata des dépenses réalisées, dès remise aux quatre communes des documents d'étude en version définitive.

Article 10 : Durée et validité de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature.

Elle prend fin après réception de l'étude décrite à l'Article 5 et versement au SYMADREM par l'ETAT et les communes, concernées par la présente convention, des financements mentionnés à l'Article 6.

Article 11 : Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout différend relatif à l'application de cette convention pouvant survenir entre les parties fera l'objet d'une conciliation préalable ; cette période de conciliation sera initiée par une notification écrite de désaccord faite par une partie à l'autre. Si toutefois cette conciliation préalable n'aboutissait pas dans les deux mois suivant la date de réception par l'une des parties de la notification de désaccord envoyée par l'autre partie, tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Marseille.

A, le
Le Maire de la commune du
GRAU-DU-ROI

Robert CRAUSTE

A, le
Le Maire de la commune des
SAINTES-MARIES-DE-LA-MER

Christelle AILLET

A, le
Le Maire de la commune d'ARLES

Patrick DE CAROLIS

A, le
Le Maire de la commune de
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

Martial ALVAREZ

A, le
Le Président du SYMADREM

PJ : Annexes (4 pages)

Pierre RAVIOL

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

29 SEP 2023

ID : 013-251302048-20230925-DEL2023_31-DE

Cartographie des gestionnaires des ouvrages littoraux :

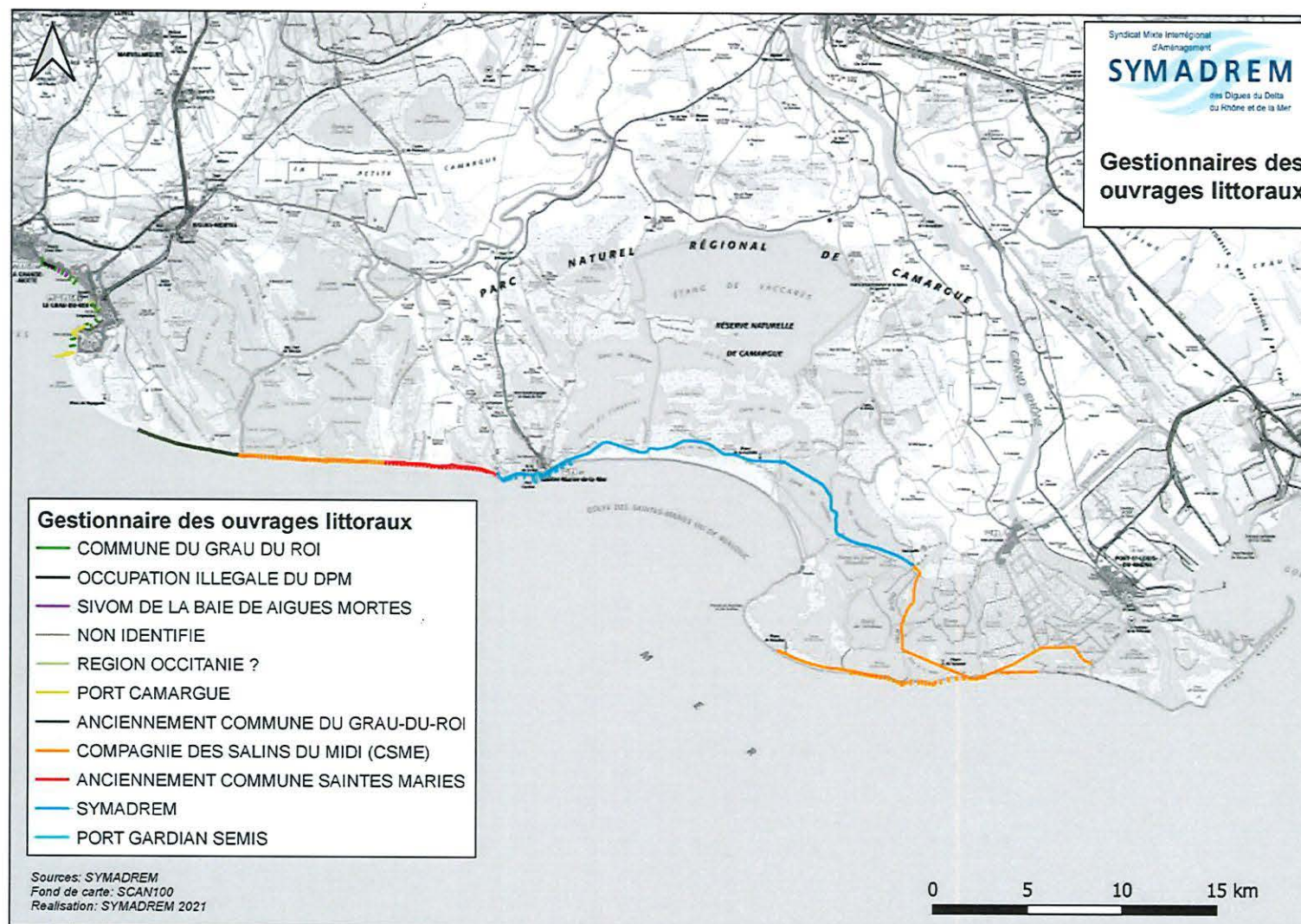
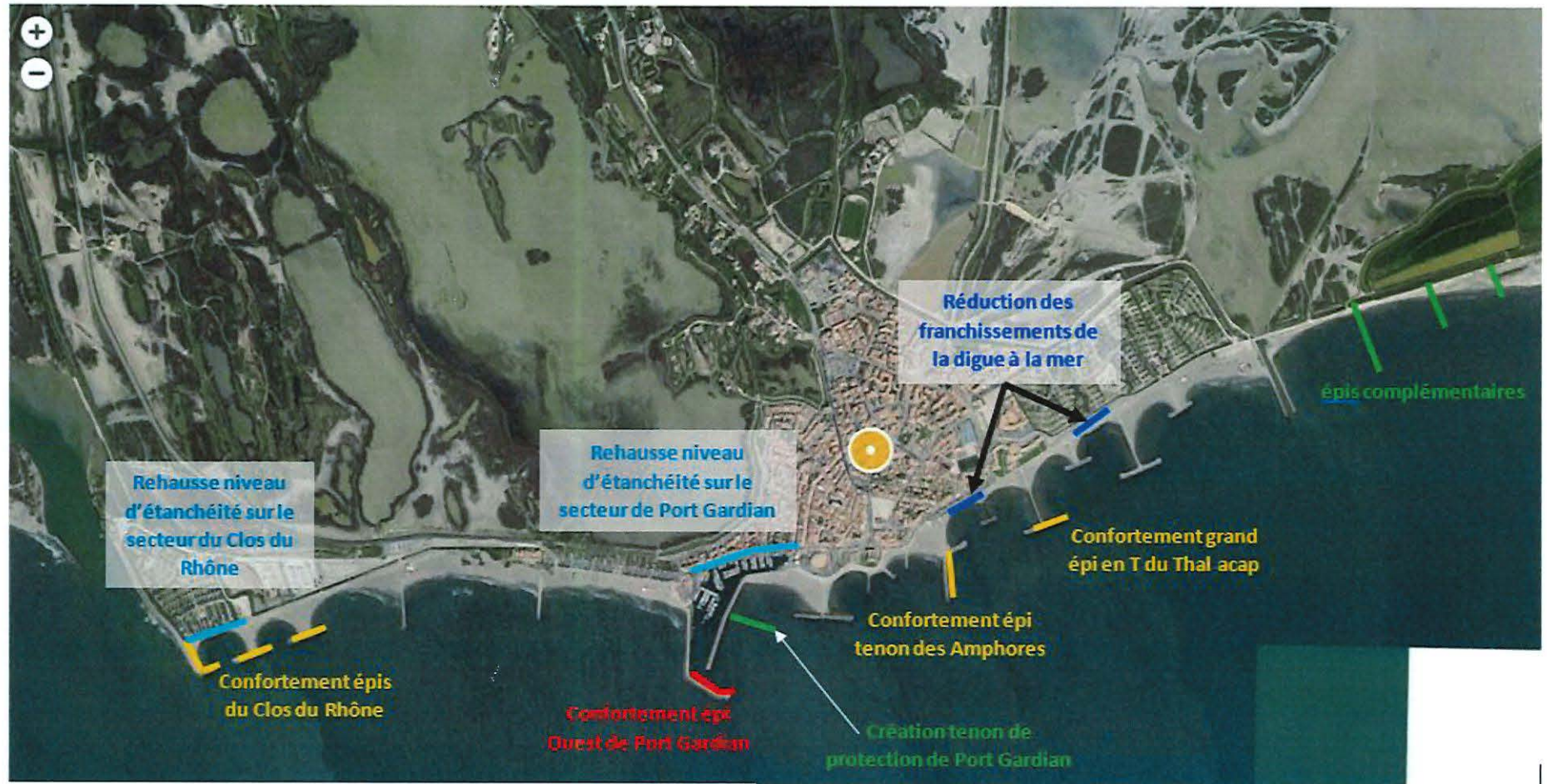


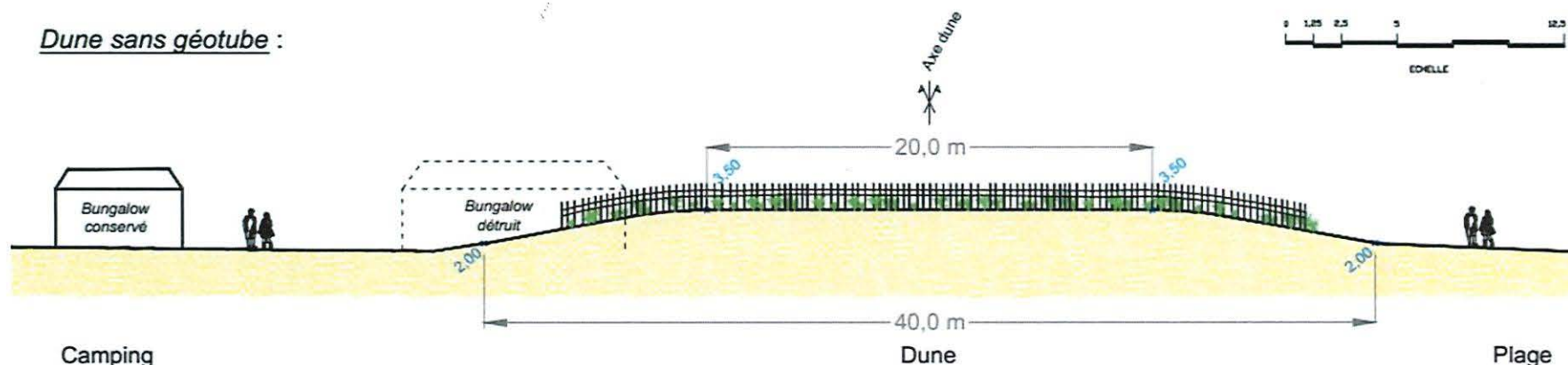
Schéma des aménagements prévus au droit du centre des Saintes-Maries-de-la-Mer dans l'AVP EGIS :



Vue en plan et coupe de l'aménagement prévu sur la plage du Boucanet :

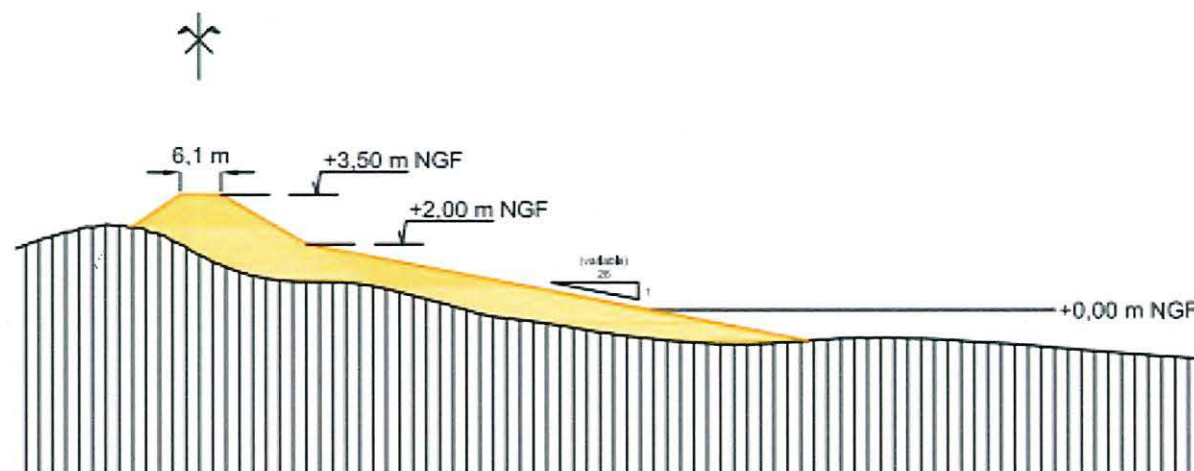


Dune sans géotube :



Profil n°: P 1

Echelle des X : 1/1000
 Echelle des Z : 1/200



Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_32

EXPLOITATION DES OUVRAGES

*Travaux d'interventions d'urgence sur les digues du Rhône en période de crue
et sur la digue à la mer en période de tempête*

Nomenclature : 1.1

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 septembre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 septembre 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jacques AUFRERE (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Marie-Pierre CALLET, Jean-Paul GERAUD.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS :

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 186 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE du LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_32

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

EXPLOITATION DES OUVRAGES

**Travaux d'interventions d'urgence sur les digues du Rhône en période de crue
et sur la digue à la mer en période de tempête**

1. Contexte

Dans le cadre de l'organisation et des consignes mises en place pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance en toutes circonstances des ouvrages du système d'endiguement fluviaux et maritimes ; il est prévu qu'en période de crue ou/et de tempête maritime, l'objectif est de détecter, au plus tôt, les désordres générés et le cas échéant, si ce désordre est susceptible de s'aggraver et d'entraîner une rupture d'ouvrage, de procéder à des interventions d'urgence, afin d'éviter toute aggravation du phénomène qui pourrait entraîner la formation d'une brèche et l'inondation de la zone protégée.

Ces interventions d'urgence sont effectuées dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commandes, arrivé à expiration le 11 avril 2023.

2. Objet de la délibération

Vu l'accord-cadre à bons de commande relatif aux interventions d'urgence sur les digues du Rhône en période de crue et sur la digue à la mer en période de tempête, signé le 04 avril 2019 avec le groupement MASONI / GUINTOLI / SLTP / CROZEL, arrivé à échéance le 11 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir des actions immédiates visant à préserver la sécurité publique lors des crues du Rhône et des tempêtes maritimes, un appel d'offres a été lancé le 21/06/2023.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, s'exécutant au fur et à mesure de la survenance du besoin par l'émission de bons de commande, sans négociation ni remise en concurrence préalables. Il sera conclu, sans montant minimum et avec un montant maximum de commande de 800 000 € HT, pour une durée de 4 ans (non reconductible), à compter de sa date de notification.

La procédure retenue pour la passation de cet accord-cadre est la procédure adaptée. Le 21 juin 2023, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis électroniquement au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur [https:// www.marches-securises.fr](https://www.marches-securises.fr).

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie conformément à l'article 7.2 du règlement de la consultation.

La signature de cet accord-cadre est soumise à votre autorisation.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_32

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** de l'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'interventions d'urgence sur les digues du Rhône en période de crue et sur la digue à la mer en période de tempête sur le principe suivant :
 - Sans montant minimum et avec un montant maximum de commande de 800 000 € HT
 - D'une durée de quatre (4) ans, à compter de sa date de notification, non reconductible

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 28/09/2023

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_33

EXPLOITATION

*Révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
de la commune de Tarascon
Avis du SYMADREM sur la demande adressée par la commune
au Préfet des Bouches-du-Rhône*

Nomenclature : 8.4

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 septembre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 septembre 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint
dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jacques AUFRERE (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Marie-Pierre CALLET, Jean-Paul GERAUD.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS :

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 186 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_33

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

EXPLOITATION

Révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
de la commune de Tarascon
Avis du SYMADREM sur la demande adressée par la commune au
Préfet des Bouches-du-Rhône

1. Contexte réglementaire

Deux textes majeurs concernant les PPRI sont parus en 2019 :

- le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;
- l'arrêté du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine ».

Jusqu'à la parution de ces deux textes, la doctrine nationale de l'État en matière de prévention du risque inondations pouvait se résumer en deux impératifs :

- la non - augmentation des enjeux exposés
- la préservation des champs d'expansion des crues

Elle se traduisait par l'interdiction de créer de nouvelles zones urbanisées en secteur inondable. Si les travaux de sécurisation des digues étaient encouragés et soutenus financièrement par l'État, ils ne pouvaient donner lieu à urbanisation nouvelle dans les zones aujourd'hui non urbanisées. La doctrine Rhône, en matière d'élaboration de plan de prévention du risque inondations de 2006, non réglementaire, avait, par dérogation à la doctrine nationale, introduit des éléments de souplesse sous réserve d'avoir des systèmes qualifiés de résistants à l'aléa de référence (digue RAR).

Le décret et l'arrêté susvisés viennent désormais réglementer la construction en zone inondable. Trois niveaux de zonage des enjeux sont définis :

- les zones non urbanisées
- les zones urbanisées, en dehors des centres urbains
- les centres urbains

Quatre niveaux d'aléas sont à considérer : aléa faible ; aléa modéré ; aléa fort et aléa très fort.

Le règlement du PPRI impose des prescriptions définies par le décret et l'arrêté susvisé selon le zonage des enjeux et l'intensité de l'aléa de référence.

Des exceptions, aux interdictions de construction nouvelle fixées par le décret, peuvent être autorisées dans les zones protégées par un système d'endiguement dont le niveau de protection est au moins égal à l'aléa de référence et si elles répondent aux conditions définies à l'article R.562-11-7 du code de l'environnement (CE).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_33

2. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte que par lettre en date du 17 juillet 2023, la commune de Tarascon a adressé des éléments produits par le SYMADREM et sollicité le préfet des Bouches-du-Rhône pour initier la révision du PPRI de Tarascon.

Ce dernier par lettre du 9 août 2023 a rappelé à la commune que cette demande devait être formulée par une délibération du conseil municipal accompagnée d'un avis de l'autorité compétente en matière de GEMAPI, en l'occurrence le SYMADREM.

Par délibération en date du 21 septembre 2023, le conseil municipal de Tarascon a délibéré favorablement pour la révision du PPRI de Tarascon et a sollicité l'avis du SYMADREM. C'est l'objet de la présente délibération.

Le système d'endiguement de la rive gauche qui s'étend du massif de la Montagnette à Tarascon au centre-ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône a été autorisé le 24 avril 2018 par arrêté interpréfectoral n° 153a-2016 EA des Bouches-du-Rhône et du Gard. Cet arrêté et six autres arrêtés ont été pris pour autoriser les travaux de création de la digue entre Tarascon et Arles et les mesures associées à cette digue à savoir :

- les travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire (MOA SNCF réseau)
- les mesures d'annulation et de réduction d'impacts, qui ont compris : le rehaussement du déversoir de Boulbon, du déversoir de Comps, de la digue d'Aramon, de la digue des Marguilliers, la création d'une lône en rive gauche du Rhône, la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence
- la transparence hydraulique du canal des Alpines
- la création d'un fossé ouest/est raccordé au contre canal du Vigueirat
- la création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange
- le recalibrage de la lône du Castellet
- La sécurisation des digues urbaines du Vigueirat en traversée du centre-ville d'Arles et le remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux en traversée de Fourchon

L'entrée en vigueur de l'autorisation du système d'endiguement et sa mise en service est conditionnée par l'arrêté susvisé à la réalisation des travaux de création de la digue Tarascon-Arles, des travaux de rehaussement du SIF de Tarascon et des travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat qui conditionnent les niveaux de protection des zones protégées. Elle est également conditionnée par une maîtrise foncière sur l'ensemble des ouvrages constituant le système d'endiguement, ce qui nécessite des conventionnements avec les communes, le département, la CNR et les propriétaires des ouvrages traversants.

Les travaux sur le SIF de Tarascon ont été autorisés par un arrêté interpréfectoral des Bouches-du-Rhône et du Gard en date du 14 mars 2022.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_33

A la date de la présente délibération, l'ensemble des travaux précités, y compris les travaux de rehaussement du SIF de Tarascon ont été réalisés et réceptionnés à l'exception des travaux de sécurisation des digues urbaines du Vigueirat (digue de 2^{ème} rang du Rhône) qui en cours d'exécution et qui devraient être achevés à la mi-novembre 2023 (cf. figure n°1). Ces ultimes travaux conditionnent uniquement le niveau de protection du centre-ville d'Arles et n'ont pas d'impact sur les niveaux de protection des sous-zones protégées de la commune de Tarascon.

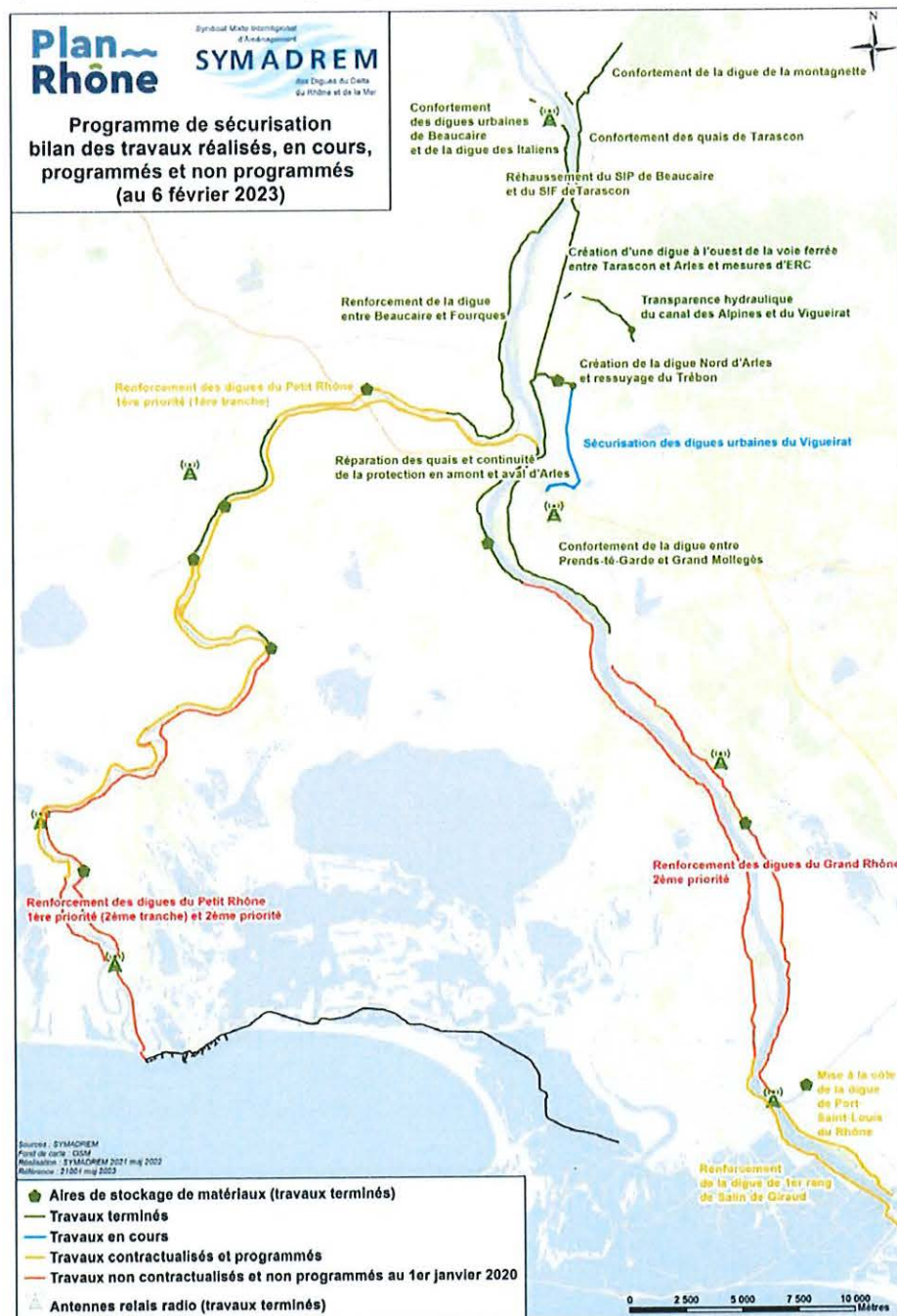


figure n°1 : Plan Rhône – bilan et perspectives des travaux au 6 février 2023

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_33

Il en ressort donc que toutes les digues de 1^{er} rang sont désormais sécurisées pour résister à la crue exceptionnelle du Rhône depuis le massif de la Montagnette jusqu'à l'aval d'Arles (cf. figure n°1 ci-avant). Les déversements sont contrôlés pour les crues supérieures à celle de 2003 (débit de 11500 m³/s à Beaucaire/Tarascon) jusqu'à la crue exceptionnelle du Rhône (débit de 14160 m³/s à Beaucaire/Tarascon) au niveau de la digue résistante à la surverse.

Il en résulte les niveaux de protection au sein de la commune de Tarascon figurant en figure n°2, qui sont supérieurs ou égaux à l'aléa de référence (débit de 12500 m³/s à Beaucaire/Tarascon) sur les zones urbanisées de Tarascon.

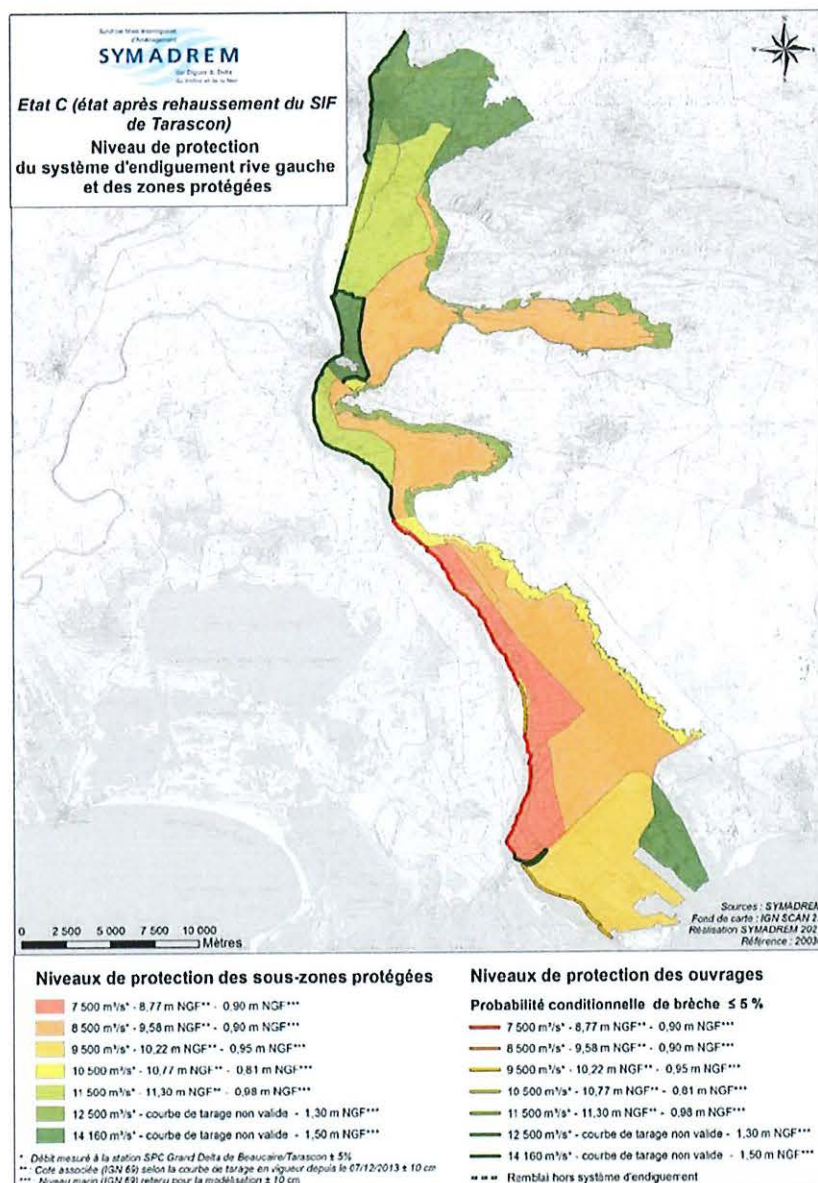


figure n°2 : Niveaux de protection des sous zones protégées de la rive gauche dès réception des travaux sur les digues urbaines du Vigueirat (prévue en novembre 2023)

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_33

Le zonage du PPRI de Tarascon peut donc être assoupli sur ces zones. Toutes les bandes de précaution (bande RH) peuvent être réduites jusqu'à 50 mètres, voire moins sur le SIF de Tarascon au regard de l'arrêté susvisé.

Les dernières contraintes à lever pour la mise en service du système d'endiguement sont d'ordre administratif avec la signature de l'ensemble des conventions attestant de la maîtrise foncière du système d'endiguement par le SYMADREM. Pour ce dernier point, il y a encore quelques contraintes à lever ; essentiellement avec la CNR (convention sur le SIF de Tarascon mais surtout conventions avec la CNR sur respectivement l'écluse d'Arles et l'écluse de Barcarin). L'ensemble des conventions devrait être signé dans les prochains mois et aucun frein hormis les délais d'instruction n'a été identifié.

En conclusion, la protection effective à la date de la présente délibération sur Tarascon est celle affichée en figure n°2 qui permet l'assouplissement du PPRI de Tarascon. Il est en conséquence proposer d'émettre un avis favorable sur la demande de révision du PPRI de Tarascon.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **EMET** un avis favorable sur la demande de révision du PPRI de Tarascon.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM le jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 28/09/2023

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_34

EXPLOITATION

*Mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle EM36,
commune d'Arles, appartenant à Monsieur Guy DUNAN*

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 septembre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 septembre 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint
dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jacques AUFRERE (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Marie-Pierre CALLET, Jean-Paul GERAUD.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS :

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 186 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_34

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

EXPLOITATION

Mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle EM36,
commune d'ARLES, appartenant à Monsieur Guy DUNAN

Objet de la délibération

Afin qu'un système d'endiguement soit autorisé, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, ce dernier doit présenter les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou qu'il a engagé les démarches à cette fin (IV-2° de l'article D181-15-1 du code de l'environnement).

Or, la parcelle EM36 appartenant à Monsieur Guy DUNAN, sur la commune d'Arles, crée une interruption de continuité dans la propriété du SYMADREM. Cette parcelle supporte une partie de la digue du Grand Rhône gauche.

Afin de respecter la réglementation précitée, il est proposé la mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle EM36 bénéficiant aux parcelles EL280, EL42, et EM36. Ces dernières parcelles appartiennent au SYMADREM. Il s'agit d'une servitude implantée selon le plan établi par le géomètre expert pour une surface de 183 m².

En contre partie de l'implantation de cette servitude sur la parcelle EM36, il est proposé à Monsieur Guy DUNAN le versement d'une indemnisation forfaitaire définitive globale de 150 €.

La rédaction de cet acte ne présente pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les Maires, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle EM36 comme indiqué précédemment,
- **FIXE** le prix de l'indemnité à 150 € au bénéfice de Monsieur Guy DUNAN,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_34

- **DEMANDE à SYSTRA FONCIER**, assistant foncier, de dresser l'acte correspondant en forme administrative,
- **DESIGNE** le vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité de signataire de l'acte qui sera reçu et authentifié par président du SYMADREM en la forme administrative,
- **DIT** que les frais liés à cette affaire sont à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à effectuer les démarches, signer les documents nécessaires et à régler les frais liés à cette opération.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 28/09/2023

Qualité : Président

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE D'ARLES

servitude de passage sur parcelle EM 36

1	Réalisation du plan	01/02/2023	NJE	DPIN
Indice	Nature des modifications	Date	Auteur	Vérifié par

ECHELLE: 1/1000

DATE: 24/08/2023

DOSSIER : NI123004-05

FICHER :
NI1223004-05_plan
servitude SYMADREM.dwg

Localisation de la Servitude

COORDONNEES LAMBERT 93-CC 44



NIVELLEMENT NGF - IGN 69



COORDONNEES INDEPENDANTES



NIVELLEMENT INDEPENDANT



GEOFIT
EXPERT

GEOFIT EXPERT
305 rue John Mac Adam
30900 NÎMES Cedex
Tel. 04 66 64 55 12 - Fax: 04 66 64 59 10
nimes@geofit-expert.fr

E= 1829,700

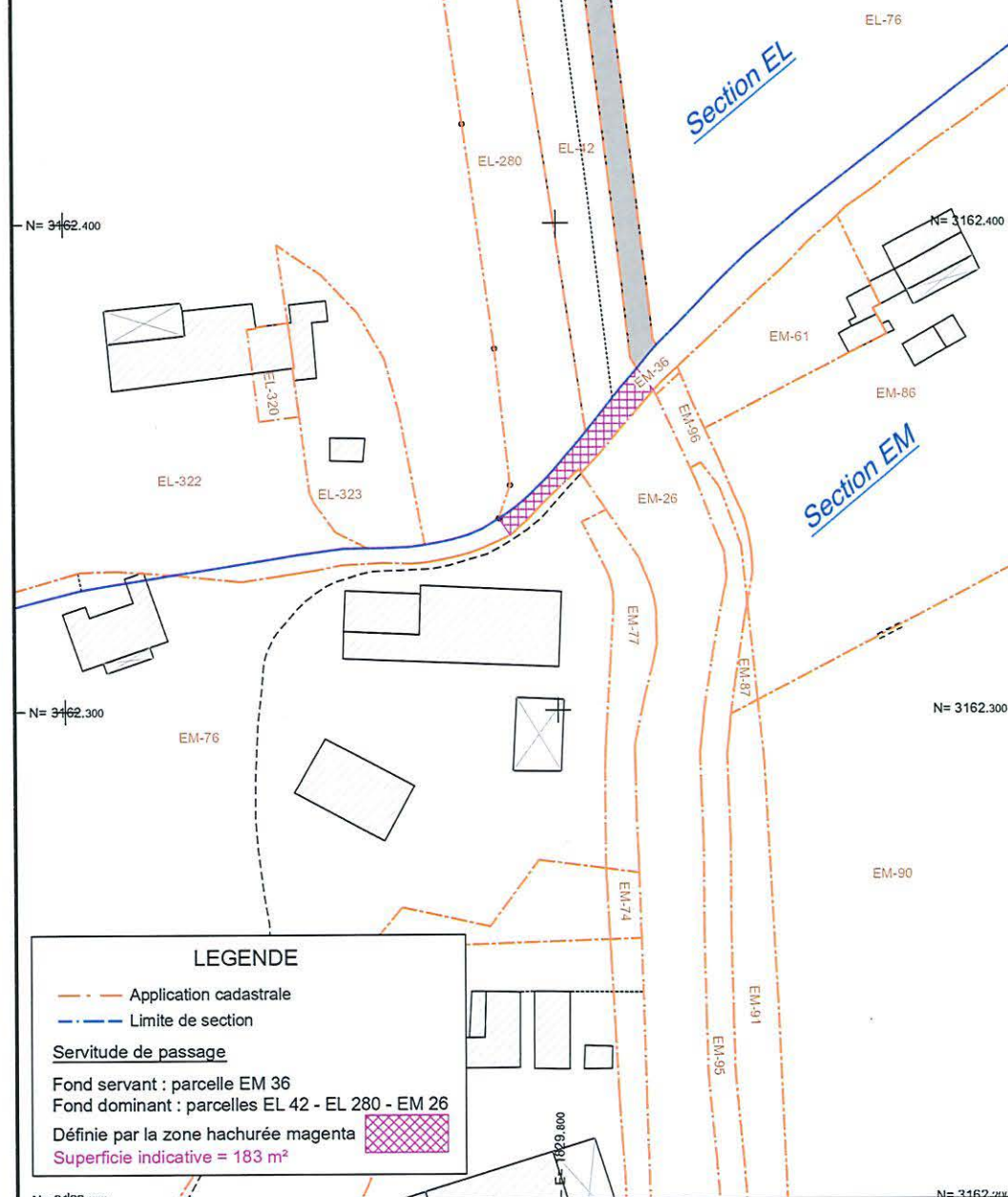


Les limites cadastrales n'ont qu'une valeur indicative, le cadastre n'est pas fiscal, servant essentiellement au calcul de l'impôt. Les limites cadastrales ou moins important peut être constaté par rapport aux limites et à la super. Ces limites, n'ayant pas fait l'objet d'un bornage contradictoire, ne sont pas

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 29 SEP 2023
ID : 013-251302046-20230925-013-2023_34-DE



Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_35

EXPLOITATION

*Suppression des ouvrages hydrauliques traversants hors service
de propriétaires inconnus*

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 septembre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 septembre 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jacques AUFRERE (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Marie-Pierre CALLET, Jean-Paul GERAUD.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS :

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 186 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_35

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

EXPLOITATION

**Suppression des ouvrages hydrauliques traversants
hors service de propriétaires inconnus**

Objet de la délibération

Parmi les opérations du Plan Rhône, le comité syndical a délibéré le 12 octobre 2007 et le 21 février 2008 pour la suppression des ouvrages hydrauliques traversants hors service. Sont entendus comme étant hors service, les ouvrages hydrauliques traversant non utilisés ou ne présentant pas les caractéristiques techniques permettant une utilisation compatible avec la digue.

Le suivi des ouvrages traversants indique qu'à ce jour, 14 ouvrages hydrauliques traversants de propriétaire inconnu apparaissent hors service.

Rive	PR	Mémo	Propriétaire	Opération
GRD	314.99	Chamone 2	inconnu	GR2.1
GRD	315.75	Eglise de Barcarin bis	inconnu	GR2.1
GRD	316.92	Bac de Barcarin	inconnu	GR2.1
PRD	322.40	La Machine 2	inconnu	-
PRG	307.15	Lotissement Albaron 1	inconnu	-
PRG	307.25	Lotissement Albaron 2	inconnu	-
PRG	315.83	Grandes Cabannes du vaccarès 2-1	inconnu	-
PRG	326.07	Baumelles	inconnu	-
PRG	295.13	Moulin de Saliers	inconnu	PR1 - phase 2
PRG	286.65	Grignard	inconnu	PR1 - phase 3
PRG	290.89	Mas de Grille 3	inconnu	PR1 - phase 4
PRG	291.20	Mas de Grille 4	inconnu	PR1 - phase 4
PRG	291.252	Mas de Grille 6	inconnu	PR1 - phase 4
PRG	293.78	Mas Beaujeu de Castres 1	inconnu	PR1 - phase 4

Afin de sécuriser la surveillance des digues et les interventions en tout temps, il est nécessaire de continuer ces campagnes de suppression.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de réaliser la suppression des ouvrages hydrauliques hors service de propriétaire inconnu,

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 013-251302048-20230925-DELIB2023_35-DE

29 SEP. 2023

Reçu en préfecture

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_35

- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 28/09/2023

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_36

EXPLOITATION

*Mise en place d'une redevance pour occupation du domaine public
du SYMADREM*

Nomenclature : 7.1

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 septembre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 septembre 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jacques AUFRERE (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Marie-Pierre CALLET, Jean-Paul GERAUD.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS :

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 186 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_36

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

EXPLOITATION

Mise en place d'une redevance pour occupation du domaine public
du SYMADREM

Objet de la délibération

Le domaine public du SYMADREM est sujet à diverses occupations ou utilisations. Le comité syndical a déjà délibéré sur l'occupation de son domaine pour les ouvrages hydrauliques (délibération 2018-60 du 16 octobre 2018) et réseaux traversants (délibération 2019-23 du 27 mars 2019), ainsi que sur leur redevance d'occupation (délibérations 2019-53 et 2019-54 du 3 décembre 2019). Il est proposé d'encadrer les autres types d'occupation et d'utilisation.

Principe

En application de l'article L.2125-1 du code général des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

L'établissement du montant de la redevance est établi selon les calculs suivants :

- Redevance pour occupation linéaire (RI)

$$R = 150\text{€} + 10\text{€} * \text{nb de km} * \text{nb de jours} * (Cd + Cl)$$

- Redevance pour occupation surfacique (Rs)

$$R = 150\text{€} + 10\text{€} * \text{nb de dam}^2 * \text{nb de jours} * (Cd + Cs)$$

Cd : Coefficient de durée

Min	Max	Cd
Jour	Jour	-
0	30	1
31	180	2
181	365	4
366	Infini	8

Cl : Coefficient linéaire

Min	Max	Cl
Km	Km	-
0	1	1
Sup à 1	10	2
Sup à 10	Infini	4

Cs : Coefficient surfacique

Min	Max	Cs
Dam	Dam	-
0	5	1
Sup à	10	2
Sup à 10	Infini	4

Dérogation

Par dérogation issue de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ou lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_36

L'accès et la circulation des véhicules sont interdits sur les digues du SYMADREM par arrêtés municipaux. Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés par :

- Les élus et agents du SYMADREM, dans l'exercice de leurs fonctions
- Les agents des collectivités agissant pour le compte du SYMADREM ou autorisés par ce dernier
- Les personnes physiques ou morales travaillant pour le compte du SYMADREM
- Les agents des services de l'Etat, dans l'exercice de leurs fonctions
- Les scientifiques pour des travaux de recherche
- Pour remplir une mission de service public
- Les propriétaires et leurs ayants droits utilisant des véhicules pour leur permettre d'accéder à leur propriété, lorsque c'est l'unique accès à leur propriété

Il est proposé de retenir une exonération de paiement de redevance pour les occupations linéaires précédemment nommées.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de la mise en place de la redevance et de son mode de calcul pour les occupations ou utilisations de son domaine publique,
- **DECIDE** de la gratuité pour les personnes listées précédemment,
- **DIT** que les recettes liées à l'exécution de la présente délibération seront inscrites au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 28/09/2023

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_37

EXPLOITATION

*Approbation d'une convention de mandat
entre la ville d'Arles et le SYMADREM pour la réalisation
de travaux de grosses réparations sur les quais du Rhône côté urbain*

Nomenclature : 7.5

L'an deux-mille-vingt-trois, le 25 septembre à 10h00, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 15 septembre 2023 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Eric BERRUS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Jacques AUFRERE (11 voix).

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (0)

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (4) : Mandy GRAILLON, Amapola VENTRON, Marie-Pierre CALLET, Jean-Paul GERAUD.

PRESENTS : 13 titulaires + 2 suppléants = 15 délégués

POUVOIRS :

TOTAL : 15 VOTANTS SOIT 186 VOIX

Madame Evelyne GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 2023_37

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

EXPLOITATION

Approbation d'une convention de mandat
entre la ville d'Arles et le SYMADREM pour la réalisation
de travaux de grosses réparations sur les quais du Rhône côté urbain

Objet de la délibération

La gestion des quais du Rhône en traversée d'Arles a fait l'objet d'une convention de superposition d'affectations le 11 mars 2019. Plusieurs affectations grèvent les quais :

- Une affectation initiale au profit de la CNR (anciennement VNF) pour la gestion du domaine public fluvial
- Une 1^{ère} affectation supplémentaire, la protection contre les crues du Rhône au profit du SYMADREM
- Une 2^{ème} affectation supplémentaire : la voirie et la circulation piétonne au profit de la ville d'Arles
- Une 3^{ème} affectation supplémentaire : l'évacuation des eaux pluviales au profit de la communauté agglomération ACCM (anciennement ville d'Arles)

Par lettre en date du 23/05/2023, le Maire d'Arles a informé le SYMADREM que la ville avait budgété un montant de 400 000 € TTC pour la réalisation de travaux de réparation et de rejointoiement des quais du Rhône côté urbain dans le secteur de la Cavalerie et a demandé, compte tenu des compétences du SYMADREM et du cadre défini dans la convention précitée du 11 mars 2019, que ce dernier puisse assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. Compte tenu de l'expertise et des compétences du SYMADREM et de l'intérêt à ne pas multiplier les maîtrises d'ouvrage sur les quais du Rhône ouvrage classé au titre de la sûreté hydraulique, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et de cadrer l'intervention du SYMADREM dans la convention de mandat figurant en pièce jointe.

Cette dernière précise le cadre du mandat, les missions incombant à la commune et celles incombant au SYMADREM, ainsi que les modalités financières.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat jointe à la présente délibération,
- **PREND ACTE** que le financement de cette opération sera assuré en totalité par la ville d'Arles à hauteur de 400 000 € TTC qui fait affaire de l'obtention des subventions et qui s'engage à reverser les sommes à hauteur de 400 000 € TTC,
- **PREND ACTE** que le SYMADREM a inscrit au budget primitif de l'année 2023, un montant de 35 000 € HT autofinancé par le SYMADREM pour la réalisation des études d'avant-projet en 2023,
- **DIT** que les dépenses et le recettes liées à cette opération seront inscrites au budget primitif de l'année 2024,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2023_37

- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 28/09/2023

Qualité : Président

TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DES QUAIS DU RHÔNE, COTE URBAIN

CONVENTION DE MANDAT

Entre

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, dont le siège est à 1182 chemin de Fourchon, VC33 - 13200 ARLES, représenté par Monsieur Pierre RAVIOL, son président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention.

d'une part,

La Commune d'Arles, dont le siège est situé Place de La République, 13200 Arles, représentée par Monsieur Patrick DE CAROLIS, son maire en exercice, et dénommée ci-après « la commune »

d'autre part,

Ensemble, désignées par « les parties »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement les articles L. 2422-5 à 11 et son annexe 20 ;

Vu la convention de superposition d'affections au profit de la commune d'Arles et du SYMADREM relative à la gestion exercée par VNF sur le domaine public fluvial dans la traversée d'Arles en date du 11 mars 2019 ;

Vu la délibération n° du de la Ville d'Arles approuvant le mandat de maîtrise d'ouvrage au profit du SYMADREM pour les travaux de grosses réparations des quais du Rhône, côté urbain.

Vu la délibération n° 2023_37 du 25 septembre 2023 du SYMADREM approuvant le mandat de maîtrise d'ouvrage au profit du SYMADREM pour les travaux de grosses réparations des quais du Rhône, côté urbain.

Vu la demande du Maire d'Arles adressé au SYMADREM en date du 23/05/2023 demandant que dans le cadre de la superposition d'usage des quais du Rhône et compte tenu des compétences du SYMADREM que la maîtrise d'ouvrage des travaux de réparations et rejointoiements des quais d'Arles, côté urbain soit assurée par le SYMADREM.

Préalablement, il est exposé ce qui suit

La gestion des quais du Rhône en traversée d'Arles a fait l'objet d'une convention de superposition d'affectations le 11 mars 2019. Plusieurs affectations grèvent les quais :

- Une affectation initiale au profit de la CNR (anciennement VNF) pour la gestion du domaine public fluvial ;
- Une 1^{ère} affectation supplémentaire, la protection contre les crues du Rhône au profit du SYMADREM ;
- Une 2^{ème} affectation supplémentaire : la voirie et la circulation piétonne au profit de la ville d'Arles ;
- Une 3^{ème} affectation supplémentaire : l'évacuation des eaux pluviales au profit de la communauté agglomération ACCM (anciennement ville d'Arles).

Par lettre en date du 23/05/2023, le Maire d'Arles a informé le SYMADREM que la ville avait budgété un montant de 400 000 € TTC pour la réalisation de travaux de réparation et de rejointoiement des quais du Rhône côté urbain dans le secteur de la Cavalerie et a demandé, compte tenu des compétences du SYMADREM et du cadre défini dans la convention précitée du 11 mars 2019, que ce dernier puisse assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'expertise et des compétences du SYMADREM et de l'intérêt à ne pas multiplier les maîtrises d'ouvrage sur les quais du Rhône ouvrage classé au titre de la sûreté hydraulique, les parties ont convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de :

- préciser le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage accordé par la commune d'Arles au SYMADREM pour la réalisation des travaux de grosses réparations des quais du Rhône, côté urbain ;
- définir le périmètre et la consistance de la maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- établir les modalités de financement de la maîtrise d'œuvre et des travaux.

Article 2 : Présentation des ouvrages

Les ouvrages concernés sont :

- La rive gauche du Grand Rhône depuis la place Lamartine (GRG 282) jusqu'à la RN 113 (GRG 283)
- La rive droite du Grand Rhône depuis le cimetière de Trinquetaille (GRD 282) jusqu'au bâtiment VNF (GRD 282,65)

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage des travaux

La commune d'Arles donne mandat au SYMADREM au titre de l'annexe 20 du code de la commande publique pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux grosses réparations des quais du Rhône, côté urbain.

Article 4 : Missions de la commune d'Arles

La commune :

- établit le dossier de demande de financement de l'opération auprès de ses financeurs, le dépose et recueille l'ensemble des financements nécessaires au projet ;
- rembourse le SYMADREM, dans la limite de 400 000 € TTC des montants payés,
- sollicite le paiement des aides financières auprès de ses financeurs ;
- signe avant les travaux le procès-verbal de retrait d'exploitation ;
- participe à la visite de chantier préalable à la réception des travaux ;
- Signe après réception des travaux, le procès-verbal de remise d'ouvrage.

Article 5 : Missions du SYMADREM

Le SYMADREM :

- Contracte, suit et procède au règlement du marché de maîtrise d'œuvre des travaux comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle :
 - Tranche ferme : étude AVP sur l'ensemble des quais rive gauche depuis la place Lamartine jusqu'à la RN13 et quais rive droite depuis le Cimetière de Trinquetteille jusqu'au bâtiment VNF, de manière à disposer du coût de l'ensemble des travaux nécessaires à la réparation des quais côté urbain dans leur globalité ,
 - Tranche optionnelle : éléments de missions PRO-ACT-VISA-DET-AOR-VER-OPC pour une première phase de travaux sur le secteur de la Cavalerie à concurrence d'un montant de 400 000 € TTC qui sera affermie que si les financements sont obtenus.
- Fait valider à la commune le périmètre des travaux de la tranche optionnelle,
- Contracte, suit et procède au règlement du marché travaux
- Etablit et adresse pour signature avant les travaux le procès-verbal de retrait d'exploitation à la commune
- Invite la commune d'Arles aux réunions de chantier
- Sollicite la ville d'Arles pour l'organisation d'une visite de chantier préalablement à la réception des travaux
- Réceptionne sur proposition du maître d'œuvre les travaux incluant la garantie de parfait achèvement
- Etablit et adresse pour signature après réception des travaux le procès-verbal de remise d'ouvrage à la commune
- Constitue à partir des éléments remis par le maître d'œuvre (dossier des ouvrages exécutés) un dossier de récolement des travaux

Article 6 : Montant de l'opération

Le montant de l'opération est de 400 000 € TTC. Le montant des dépenses est ventilé à titre indicatif comme suit :

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	HT	TTC
(Tranche 1 Entrée Cavalerie)				333 333 €	400 000 €
Installation de chantier	Forfait	1	4 500 €	4 500 €	5 400 €
Constat d'huissier	Unité	1	583 €	583 €	700 €
Dégarnissage de joints et préparation des surfaces à traiter	m²	1 400	25 €	35 000 €	42 000 €
Rejointoiement au mortier de couleur	m²	1 400	70 €	98 000 €	117 600 €
Traitement de parement par minéralisation	m²	900	25 €	22 500 €	27 000 €
Aménagement du haut des quais en béton désactivé	m²	700	205 €	143 500 €	172 200 €
Maîtrise d'Œuvre, Etudes, récolement, DOE	Forfait	1	29 250 €	29 250 €	35 100 €

Article 7 : Modalités financières de la Ville d'Arles

La commune d'Arles verse une avance de fond correspondant à 50 % du montant de l'opération, soit 200 000 € TTC sur présentation par le SYMADREM de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Une deuxième avance de fond correspondant à 30 % du montant de l'opération, soit 120 000 € TTC, est versée sur justification par le SYMADREM de la réalisation de la moitié des travaux.

La commune d'Arles verse le solde plafonné à 80 000 € TTC sur présentation par le SYMADREM du certificat d'achèvement des travaux visé par le directeur des services fiscaux et d'un état récapitulatif des dépenses effectuées.

Article 8 : Durée prévisionnelle et fin de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des parties.

Elle prend fin après la réception des travaux et après versement au SYMADREM par la ville d'Arles des participations prévues à l'article 7.

La date de démarrage prévisionnelle de la maîtrise d'œuvre est le mois de septembre 2023.

La date de fin des travaux, est fixée au 30 juin 2024.

Article 9 : Litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Tout différend relatif à l'application de cette convention pouvant survenir entre les parties fera l'objet d'une conciliation préalable ; cette période de conciliation sera initiée par une notification écrite de désaccord faite par une partie à l'autre.

Si toutefois cette conciliation préalable n'aboutissait pas dans les deux mois suivant la date de réception par l'une des parties de la notification de désaccord envoyée par l'autre partie, tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 29 SEP. 2023
ID : 013-251302048-20230925-DELIB2023_37-DE

A, le

Le président du SYMADREM

A, le

Le maire d'Arles

Pierre RAVIOL

Patrick DE CAROLIS